

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1979.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1980, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES**  
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 8

**Culture et Communication.**

II. — INFORMATION

*Rapporteur spécial : M. Henri GOETSCHY.*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Joseph Raybaud, Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; Charles Alliès, René Ballayer, Roland Boscary-Monsservin, Jean Chamant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Henri Goetschy, Gustave Héon, Marc Jacquet, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Moynet, Gaston Pams, Louis Perrein, Christian Poncelet, Robert Schmitt, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (6° législ.) : 1290 et annexes, 1292 (annexe 11), 1293 (tome VI) et in-8° 227.

Sénat : 49 (1979-1980).

---

Loi de finances. — Agence France-Presse - Information. Presse - Société nationale des entreprises de presse (S.N.E.P.) - Société financière de radiodiffusion (S.O.F.I.R.A.D.).

## SOMMAIRE

	Pages.
<b>Avant-propos</b> .....	5
<b>Principales observations de la commission</b> .....	7
<b>I. — Présentation générale des crédits</b> .....	8
A. — Fonctionnement des services .....	8
B. — Aides à la presse .....	8
C. — Autres interventions .....	9
D. — Actions d'information à caractère interministériel .....	9
<b>II. — Moyen des services</b> .....	10
A. — Service d'information et de diffusion (S. I. D.) .....	10
B. — Service juridique et technique de l'information (S. J. T. I.) .....	14
C. — Le Haut Conseil de l'audiovisuel .....	14
<b>III. — Crédits destinés à la presse</b> .....	16
A. — Aides directes .....	16
1. Subvention à la S. N. C. F. ....	16
2. Allègement des charges supportées par les journaux en raison des communications téléphoniques des correspondants de presse .....	17
3. Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger. ....	18
4. Remboursement de 14 p. 100 sur le prix d'achat de matériels de presse .....	18
B. — Aides indirectes .....	19
1. Moins-values de recettes pour le budget annexe des P.T.T. ..	19
2. Moins-values de recettes pour les collectivités locales .....	20
3. Moins-values pour le budget de l'Etat en raison de l'exonération ou de l'application du taux réduit de la T. V. A. ....	20
4. Moins-values pour le budget de l'Etat compte tenu des remboursements de la T. V. A. aux éditeurs de publications périodiques qui n'ont pas exercé l'option pour l'assujettissement .....	20
5. Moins-values pour l'Etat résultant du régime spécial des provisions pour investissements (art. 29 bis) .....	21
<b>IV. — Crédits destinés au paiement des abonnements à l'Agence France-Presse</b> .....	22
<b>V. — La situation de la Société nationale des entreprises de presse (S. N. E. P.) et de la Société financière de radiodiffusion (Sofirad)</b> ..	23

	Pages.
<b>VI. — Les principales questions qui ont retenu, cette année, l'attention de votre rapporteur .....</b>	<b>24</b>
1. Le régime juridique de la presse doit être adapté .....	24
2. Le financement des entreprises de presse demeure un sujet d'inquiétude .....	25
3. Des économies pourraient être réalisées dans le domaine de l'information .....	26
<b>Compte rendu du débat en commission .....</b>	<b>27</b>
<b>Annexes :</b>	
Annexe n° 1. — Carte de France du taux de pénétration de la presse ..	33
Annexe n° 2. — Carte de France du pluralisme .....	34
Annexe n° 3. — La répartition de la publicité officielle entre les différents supports .....	35
Annexe n° 4. — Situation de la Société financière de radiodiffusion (Sofirad) .....	36
Annexe n° 5. — Situation de la Société nationale des entreprises de presse (S. N. E. P.) .....	41
Annexe n° 6. — Situation de la presse dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer .....	52

---

Mesdames, Messieurs,

L'année qui va bientôt s'achever aura été marquée par une réflexion approfondie sur la situation de l'information dans notre pays.

*Une réflexion approfondie sur la situation de l'information...*

Un groupe d'étude sur les problèmes de la presse a été créé en novembre 1978 au sein de notre Assemblée. Il a déjà beaucoup travaillé au cours du premier semestre 1979. Il vient de reprendre ses activités et les poursuivra dans les mois qui viennent.

Le Conseil économique et social a adopté, le 23 mai dernier, le rapport de M. Vedel sur la gestion des entreprises de presse. Le Gouvernement en étudie les conclusions.

La mission de la Commission d'enquête de l'Assemblée Nationale sur l'information a pris fin sans que la réflexion à laquelle s'étaient livrés nos collègues députés pendant six mois aboutisse à un consensus.

*... est rendue nécessaire par les menaces qui pèsent sur le pluralisme.*

Ces études, avis ou enquête avaient tous en commun, au départ, une même constatation. Le pluralisme de l'information apparaît aujourd'hui menacé.

*Les textes sont inappliqués.*

Les textes qui ont présidé au rétablissement d'une presse libre au lendemain de la Libération ne sont plus appliqués. Les garanties définies à cette époque pour préserver l'indépendance des journaux et assurer la transparence comptable et juridique des entreprises de presse ont été vidées de leur contenu. Les concentrations se sont multipliées en contravention, sinon avec la lettre même, mais dans de nombreux cas avec l'esprit des textes en vigueur.

*La télévision exerce une concurrence sévère en matière de publicité.*

Les menaces qui pèsent sur la presse se multiplient. La publicité à la télévision connaît, cette année encore, un développement important, + 14,3 %, dans le même temps où le taux de la redevance a été limité à 6,7 %, soulignant ainsi l'inadaptation des mécanismes définis en 1974.

*La modernisation rencontre des entraves.*

La modernisation des techniques d'impression rencontre toujours les mêmes entraves : rigidités socio-professionnelles et financement. La modification des dispositions de l'article 39 bis, un instant envisagée, n'apparaissait pas, de ce point de vue, constituer une réponse acceptable.

*Le développement de la télématique représente une nouvelle menace.*

Enfin, mais la liste n'est pas exhaustive, les applications prochaines de la télématique, notamment l'expérience « Télétel », représentent une nouvelle menace pour la presse quotidienne.

*Dans ce contexte difficile, les crédits de l'information ne peuvent parvenir à traduire une politique cohérente garantissant le pluralisme de l'information.*

Dans ce contexte difficile, l'examen des crédits de l'information revêt un caractère un peu dérisoire. Non que les aides directes ou indirectes à la presse soient négligeables, mais parce que l'adoption de quelques lignes budgétaires ou l'imputation de moins-values sur d'autres départements ministériels ou d'autres collectivités publiques ne peuvent parvenir à traduire un projet cohérent, une politique garantissant le pluralisme de l'information, moyen indispensable à l'exercice de la démocratie.

## **PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION**

1. Le Service juridique et technique de l'information ne disposera pas, en 1980, des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

2. L'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger demeure insuffisante.

3. Les crédits destinés au paiement des abonnements à l'Agence France-Presse n'ont pas été calculés sur la base de l'augmentation envisagée en 1980.

4. L'octroi des aides de l'Etat devrait être subordonné à la transparence des entreprises de presse.

5. La création d'un fonds d'affectation spécial destiné à permettre la modernisation des journaux non bénéficiaires devrait être étudiée.

6. Les mécanismes de progression des recettes publicitaires à la télévision doivent être corrigés.

7. L'avènement de la télématique représente une nouvelle menace pour la presse.

8. Les dépenses engagées par l'administration pour les actions d'information sont trop coûteuses.

## I. — PRESENTATION GENERALE DES CREDITS

Le montant total des crédits de l'information prévus pour 1980 s'élève à 570,36 millions de francs, soit une progression de 15,49 % contre 9,1 % en 1979.

La répartition des crédits ne subit aucun changement notable. Les dépenses de fonctionnement des trois services d'information représentent toujours 3,9 % de la dotation globale, les crédits du service d'information et de diffusion augmentant sensiblement ; les aides directes à la presse : 16,6 % ; le paiement des abonnements des administrations à l'Agence France-Presse : 36,8 % ; la prise en charge par l'Etat des exonérations et réductions de redevance télévision : 42,7 %.

### A. — Fonctionnement des services.

	1979	1980	POURCENTAGE d'augmentation.
	(En milliers de francs.)		
Service d'information et de diffusion ....	12 806,2	15 223	+ 18,87
Service juridique et technique de l'information (1) .....	6 275,7	6 846,8	+ 9,10
Haut Conseil de l'audiovisuel .....	313,8	325,2	+ 3,64
<b>Total .....</b>	<b>19 395,7</b>	<b>22 395</b>	<b>+ 15,46</b>

(1) Y compris les commissions créées en application de la loi du 7 août 1974 relative à la R. T. F.

### B. — Aides à la presse.

	1979	1980	POURCENTAGE d'augmentation.
	(En milliers de francs.)		
Tarifs S. N. C. F. (chap. 41-03) .....	44 160	65 000	+ 47,19
Communications téléphoniques (chap. 41-04).	11 979	13 329	+ 11,27
Aide à l'expansion de la presse française à l'étranger (chap. 43-01) .....	12 870	12 870	0
Remboursements sur achats de matériels (chap. 44-02) .....	3 000	3 000	0
<b>Total .....</b>	<b>72 009</b>	<b>94 199</b>	<b>+ 30,82</b>

**C. — Autres interventions.**

	1979	1980	POURCENTAGE d'augmenta- tion.
	(En milliers de francs.)		
Paiement des abonnements des administrations à l'A. F. P. (chap. 34-95) (1) .....	186 088	209 128	+ 12,38
Prise en charge par l'Etat des exonérations et réductions de redevance R. T. F. (chap. 46-81) .....	215 000	243 000	+ 13
Total .....	401 088	452 128	+ 12,7

(1) Depuis 1977, le crédit demandé devrait tenir compte des majorations de tarifs prévisibles.

**D. — Actions d'information à caractère interministériel.**

	1979	1980	POURCENTAGE d'augmenta- tion.
	(En milliers de francs.)		
Chapitre 37-10.....	1 360	1 635	+ 20,22



## II. — MOYEN DES SERVICES

### A. — Service d'information et de diffusion (S. I. D.)

Les crédits demandés pour le Service d'information et de diffusion évoluent conformément au tableau suivant :

	1979	1980
	(En milliers de francs.)	
Rémunérations des personnels.....	6 277,6	7 394,3
Autres frais de fonctionnement.....	433,8	-434
Action d'information et de diffusion (chap. 37-02).....	6 094,7	7 394,7
Total .....	12 806,1	15 223
Action d'information à caractère interminis- tériel (chap. 37-10).....	1 360	1 635

Dans le cadre de sa mission d'information des usagers, le Service d'information et de diffusion réalisera deux nouvelles publications :

#### 1. Régionalisation du « Guide 1980 de vos droits et démarches »

Une opération pilote menée en 1978 en Aquitaine a conduit le S. I. D. à réaliser neuf suppléments régionaux en 1979 qui ont été remis gratuitement à chaque acheteur du guide dans les neuf régions choisies.

Le *Guide 1980 de vos droits et démarches* est entièrement régionalisé. La première partie sur les formalités administratives est commune à toutes les régions mais les services auxquels les usagers doivent s'adresser, dans leur département ou au niveau régional, sont indiqués dans la partie « adresses utiles » du guide (adresse, numéro de téléphone, jours et heures d'ouverture au public).

Le *Guide de vos droits et démarches*, destiné aux départements et aux territoires d'outre-mer, devra faire l'objet d'une édition particulière afin d'apporter aux différentes rubriques les précisions utiles sur la réglementation en vigueur dans ces départements et territoires.

2. *Création du Guide 1980 de la retraite.*

Un guide interministériel intitulé *Guide 1980 de la retraite* a été réalisé en liaison avec le Comité français d'éducation pour la santé, pour les retraités. Ce guide fait suite à la campagne d'information du Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale pour les personnes âgées qui est sorti cet automne.

Pour assurer son fonctionnement, le Service d'information et de diffusion dispose de soixante-cinq agents contractuels et de onze fonctionnaires mis à sa disposition par différents départements ministériels pour assurer la liaison entre le S. I. D. et ceux-ci, et qui continuent à être rémunérés par leur administration d'origine.

Le service d'information et de diffusion fait également appel à des vacataires pour rédiger et préparer les revues de presse écrite audiovisuelle.

La liste des organismes ayant effectué en 1979 des études pour le compte du service d'information et de diffusion s'établit ainsi :

DESIGNATION de l'organisme effectuant les études.	OBJET DES ETUDES	MONTANT des dépenses.
Institut français d'opinion publique (I. F. O. P.).	Etudes et sondages d'opinion : — questions diverses dans les enquêtes omnibus.	378 954
S. O. F. R. E. S.....	Etudes et sondages d'opinion : — notes de synthèse sur l'état de l'opinion ; — les Français et l'Europe.	545 258
Louis Harris France.....	Etudes et sondages d'opinion..... — les ouvriers.	199 920
Centre d'information civi- que.	Campagnes d'information sur les modalités des opérations d'inscription sur les listes électorales et de vote aux scrutins : — des élections cantonales des 18 et 25 mars 1979 ; — de l'élection à l'Assemblée des communautés européennes du 10 juin 1979.	770 000

Les dépenses du Service d'information et de diffusion se répartissent ainsi :

	1979	1980
Documentation et abonnements.....	700 000	800 000
Publications .....	3 494 730	4 194 730
Etudes et sondages.....	1 300 000	1 600 000
Campagnes d'information.....	600 000	800 000
<b>Total .....</b>	<b>6 094 730</b>	<b>7 394 730</b>

A la demande de votre rapporteur, un bilan des actions financées avec le crédit de 1 360 000 F ouvert en 1979 au titre du chapitre 37-10 (Action d'information à caractère interministériel) a été établi et les perspectives pour 1980 tracées :

A. — Le crédit de 1 360 000 F, inscrit dans la loi de finances pour 1979 au titre de ce chapitre, a été utilisé pour financer les actions suivantes :

Réalisation de campagnes d'information sous forme d'articles dans la presse de province concernant les formalités administratives les plus courantes :

- L'aide aux mères et aux futures mères ;
- L'aide sociale à l'enfance ;
- La redevance pour la télévision ;
- Les avantages accordés aux personnes non imposables sur le revenu ;
- L'aide judiciaire ;
- Le dépôt d'une plainte et sa suite ;
- La protection du consommateur ;
- Le démarchage à domicile ;
- Les vacances à l'étranger ;
- La protection du touriste en France.

Réalisation de documents d'intérêt interministériel :

Un dépliant pour le Centre interministériel de renseignements administratifs (C. I. R. A.) ;

Le calendrier des concours de la fonction publique en 1979 ;

Diverses brochures sur la sécurité dans le travail, les créations d'entreprises, le pacte national pour l'emploi, les simplifications administratives.

Une affiche diffusée dans les mairies par le canal des préfetures, réalisée à la demande du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la mise en œuvre d'une mesure de simplification administrative « information du public dans les mairies pour l'obtention des documents usuels » ;

La lettre de la mission d'organisation administrative « Initiatives » ;

La lettre du Haut Comité d'études et d'information sur l'alcoolisme ;

La brochure éditée par la Documentation française *Comment réaliser les guides pour les usagers*.

La participation des Services du Premier Ministre :

- au financement de l'étude réalisée par le Centre d'études d'opinion (C. E. O.) sur la définition d'un instrument et mesure comparative de l'efficacité des campagnes publiques ;
- à l'édition d'un ouvrage sur les politiques institutionnelles de la V République.

L'impression des brochures du Centre d'information féminin ;

L'impression du répertoire des guides d'usagers réalisés par les administrations ;

L'édition du *Guide de vos droits et démarches* paru pour la première fois en 1978. Cette troisième édition comprend 222 rubriques sur les formalités administratives ;

Réalisation, en liaison avec le Comité français d'éducation pour la santé, d'un guide interministériel pour les futurs retraités et les retraités ;

Ce guide est destiné à informer les futurs retraités et les retraités de tous régimes et de toutes catégories, non seulement sur leurs droits au moment de prendre leur retraite, mais aussi sur les moyens mis à leur disposition pour conserver une vie active.

Il sera édité en 100 000 exemplaires environ et comprendra 200 pages.

## B. — Projets pour 1980.

*Guide 1980 de vos droits et démarches :*

L'expérience de régionalisation de ce guide, qui avait été tentée dans l'édition 1979 sera étendue dans l'édition 1980. La première partie de l'ouvrage, sur les formalités administratives, est commun à toutes les régions mais les services auxquels les usagers doivent s'adresser dans leur département ou au niveau régional sont indiqués dans la partie « adresses utiles » du guide.

Ce sont donc vingt-deux guides différents qui seront mis en vente, au mois de février prochain, dans les vingt-deux régions de la métropole.

Réalisation d'autres guides conçus sur le modèle du précédent et concernant les artisans et le logement.

Poursuite de la campagne d'information des usagers dans la presse de province par l'insertion d'articles sur les formalités administratives.

Parmi les thèmes retenus pour 1980 figurent les sujets suivants :

- Que faire en cas de saisie ;
- Que faire en cas d'expulsion ;
- Le tribunal administratif ;
- Comment saisir le médiateur ;
- Comment régler un petit litige avec l'aide du conciliateur ;
- Les pensions alimentaires ;
- Le recouvrement des petites créances.

Poursuite de la mise en place, en liaison avec l'ensemble des administrations, d'un système tendant à généraliser « l'information de service ». Il s'agit d'une information pratique destinée, à travers la presse et les moyens de communication audiovisuels, au grand public et visant à lui faire connaître les conséquences que peuvent entraîner, dans sa vie quotidienne, les décisions votées par le Parlement ou prises par le Gouvernement (lois, décrets, circulaires).

Un réseau de correspondants des services du Premier Ministre dans les départements a été mis en place. Une personne, désignée par le préfet, est chargée de répondre aux demandes de ces services pour une meilleure coordination de l'information. Ces correspondants ont activement participé à l'élaboration des parties « adresses utiles » régionales du *Guide 1980 de vos droits et démarches*.

Enfin, le S. I. D. examine les conditions dans lesquelles l'information de service pourrait être diffusée en utilisant les nouvelles techniques audiovisuelles (systèmes Télétel et Antiope).

### B. — Service juridique et technique de l'information.

Les dotations de ce service, compte tenu des crédits nécessaires au fonctionnement des commissions intervenant dans la répartition du produit de la redevance télévision, ou dans l'exercice du droit de réponse défini par le décret du 13 mai 1975, progressent, en 1980, de 9,1 %, suivant une évolution qui peut être ainsi présentée :

	1979	1980
	(En milliers de francs.)	
Rémunération des personnels.....	4 800,8	5 371,9
Autres frais de fonctionnement.....	1 045,1	1 045,1
Statistiques et informatique.....	333,8	333,8
Commissions créées en application de la loi sur la R. T. F. (1).....	96	96
<b>Total .....</b>	<b>6 275,7</b>	<b>6 846,8</b>

(1) Les dépenses du Centre d'étude d'opinion (chargé des sondages) et du Service d'observation des programmes (respect des prescriptions des cahiers des charges en matière de programmes) sont financées au moyen de la procédure de fonds de concours, par les quatre sociétés de programme. Les cotisations s'élevaient, en 1979, à 16,2 millions de francs, dont 11,73 millions de francs pour le Centre d'étude d'opinion et 4,47 millions de francs pour le Service d'observation des programmes.

Seuls les crédits de personnel progressent en 1980 en raison du transfert de deux emplois de secrétaire administratif des services centraux au Service juridique et technique de l'information. *La reconduction sans aucune actualisation des autres dotations traduit la faiblesse des moyens dont dispose le S. J. T. I.*

### C. — Le Haut Conseil de l'audiovisuel.

Les crédits du Haut Conseil de l'audiovisuel connaîtront, en 1980, une progression très limitée, 3,64 %, comme l'indique le tableau suivant :

	1979	1980
	(En milliers de francs.)	
Rémunération des personnels.....	215,6	227,0
Autres frais de fonctionnement.....	98,2	98,2
<b>Total .....</b>	<b>313,8</b>	<b>325,2</b>

En 1979, trois groupes de travail ont poursuivi ou commencé leurs investigations :

a) Le groupe de travail permanent chargé d'examiner la mise en œuvre et le respect des cahiers des charges des six organismes issus de l'O. R. T. F. a continué ses travaux sous la présidence de M. Roland Sadoun. Il s'est scindé en deux sous-groupes, dont l'un s'est attaché à la révision du texte du préambule des cahiers des charges et l'autre s'est plus particulièrement intéressé au fonctionnement de la Société Radio France ;

b) Le groupe de travail présidé par M. Jean d'Arcy, chargé d'examiner les problèmes politiques, techniques et juridiques posés par l'utilisation des satellites de diffusion directe dans le cadre du monopole, a déposé son rapport définitif le 30 janvier.

Les conclusions de ce rapport favorables au lancement d'un satellite de diffusion directe ont retenu toute l'attention du Gouvernement. Le Haut Conseil pourrait être chargé d'une mission d'investigation complémentaire si la décision de construire les satellites était prise ;

c) Un nouveau groupe de travail a été constitué en 1979 sous la présidence de M. Jean-Loup Tournier.

Il a été chargé par le Ministre de la Culture et de la Communication d'étudier l'incidence des prérogatives juridiques et pécuniaires de ceux qui font un apport d'ordre artistique aux produits audiovisuels et d'examiner dans un second temps les rapports entre la création audiovisuelle et les autres formes de création traditionnelle.

Dans un premier temps, le groupe, auquel participaient régulièrement les représentants des sociétés de programme, a établi une nomenclature des contributeurs artistiques, radio et télévision, c'est-à-dire des différents ayants droit à caractère créatif. Il a défini les différentes catégories de contributeurs et les différentes sources de droit.

Il a été procédé à de nombreuses auditions de la part des présidents des sociétés de droits d'auteur et des représentants des éditeurs de musique, des agences de presse filmée, des producteurs privés de films de télévision.

Le groupe devait entamer en octobre 1979 l'examen des obstacles à la mise en œuvre de la création audiovisuelle. Il déposera son rapport au début de 1980.

### III. — CREDITS DESTINES A LA PRESSE

Les aides dont bénéficie la presse se traduisent par l'inscription de crédits dans le projet de loi de finances. On distingue traditionnellement les aides directes qui, seules, figurent dans les crédits des services généraux du Premier Ministre, des aides indirectes qui traduisent des moins-values de recettes pour d'autres budgets de l'Etat ou pour les collectivités locales. En 1980, les aides directes représenteront 94,2 millions de francs et les aides indirectes 2,8 milliards de francs.

#### A. — Aides directes.

Leur montant progresse, en 1980, de plus de 30 %.

	1979	1980	POURCENTAGE d'augmentation.
	(En milliers de francs.)		
Tarifs S. N. C. F. (chap. 41-03) .....	44 160	65 000	+ 47,19
Communications téléphoniques (chap. 41-04) .....	11 979	13 329	+ 11,27
Aide à l'expansion de la presse française à l'étranger (chap. 43-01) .....	12 870	12 870	0
Remboursements sur achats de matériels (chap. 44-02) .....	3 000	3 000	0
Total .....	72 009	94 199	+ 30,82

#### 1. Subvention à la Société nationale des chemins de fer français.

Toute obligation imposée par l'Etat à la Société nationale des chemins de fer français donne lieu, depuis 1937, au versement à celle-ci des sommes destinées à la couvrir des charges nettes correspondantes. Les crédits inscrits au chapitre 41-03 du budget des Services du Premier Ministre permettent le remboursement des pertes de recettes résultant pour la S. N. C. F. de l'application d'un tarif spécial au transport des journaux. Le crédit voté pour 1979 est de 44 160 000 F. La subvention s'élèvera, en 1980, à 65 millions de francs.

Les évaluations successives par la S. N. C. F. des pertes de recettes occasionnées par les transports des journaux, en 1979, sont les suivantes (T. V. A. incluse) :

- en décembre 1978 : 53 000 000 F ;
- en juillet 1979 : 60 600 000 F.

Les chiffres définitifs ne seront connus qu'après règlement de l'exercice, c'est-à-dire en juin 1980.

Mais les versements mensuels à la S. N. C. F. sont calculés par référence à l'évaluation de cette société. Aussi, dès maintenant, doit-on prévoir une inscription au projet de loi de finances rectificative pour 1979 rendue nécessaire par :

— l'insuffisance de la dotation de 1977 après le vote de la loi du 29 décembre 1976 relative au régime fiscal de la presse qui a eu pour effet d'assujettir les transports de presse au paiement de la T. V. A. au taux de 17,6 % ;

— l'accroissement, plus fort que prévu, des remboursements au titre de 1978 et de 1979 : il faut tenir compte, en effet, de la reprise d'activité de la presse, accrue en 1978 par la période électorale, de la hausse des tarifs S. N. C. F. (6 % au 1<sup>er</sup> février et 10 % au 1<sup>er</sup> mai 1978, 7,788 % en février et 7,788 % en juillet 1979) et de la répercussion de l'application de la T. V. A.

## 2. *Allégement des charges supportées par les journaux en raison des communications téléphoniques des correspondants de presse.*

Les crédits pour 1980 progressent de 11,27 %, passant de 11 978 965 F à 13 328 965 F.

Ces crédits sont destinés :

— d'une part, à rembourser aux quotidiens la moitié du coût des communications téléphoniques interurbaines émanant de leurs correspondants (il s'agit des appels à destination de la rédaction et non des appels en provenance de la rédaction), ainsi qu'une part forfaitaire des communications téléphoniques des bureaux des correspondants ;

— d'autre part, à rembourser au budget annexe des P. T. T. la réduction de 50 % accordée par cette administration aux journaux pour les liaisons téléphoniques spécialisées, c'est-à-dire les lignes directes entre la rédaction et les bureaux des correspondants.

Votre Commission des Finances demande, depuis plusieurs années, que l'obligation de parution, condition du remboursement de 50 % du montant des communications téléphoniques, soit réduite à cinq jours et que la reproduction à distance des journaux au moyen de lignes téléphoniques bénéficie de cette même réduction de 50 %.



L'extension du remboursement des charges téléphoniques aux quotidiens paraissant cinq jours par semaine ne semble pas pouvoir être envisagée en 1980. En revanche, **les conditions du remboursement de la transmission par fac-similé devraient être prochainement modifiées.**

Le taux et les modalités de la réduction de tarif concernant les dépenses de fac-similé doivent, conformément aux dispositions du décret n° 77-1221 du 8 novembre 1977, être fixés par décret.

Ce texte est actuellement à l'étude et fait l'objet de concertations entre les services du budget, des P. T. T. et de l'information.

Depuis deux ans, les remboursements sont accordés aux quotidiens et aux publications qui leur sont assimilées sur les bases définies par la commission mixte de l'allégement des charges téléphoniques de la presse dans sa séance du 3 février 1977.

Pour l'année 1978, le montant de ces dépenses s'élevait à 1 605 005 F. Les divers bénéficiaires de ces remboursements ont été les suivants : *L'Aurore, L'Equipe, Le Figaro, L'Humanité, Libération, Le Matin de Paris, Le Parisien libéré, Rouge, Paris Turf, Les Echos et le Canard enchaîné.*

### *3. Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger.*

En 1980, le crédit prévu de 12,87 millions de francs représente une simple reconduction de la dotation accordée en 1979. Compte tenu de l'évolution positive de l'activité du fonds au cours de ces dernières années, **il serait tout à fait souhaitable qu'un effort supplémentaire puisse être prévu.** En effet, les pays dans lesquels l'expansion de la presse française a été la plus forte sont ceux qui, grâce aux plans spéciaux, ont pu maintenir au même niveau ou baisser leur prix de vente global. La progression de la dotation du fonds a permis également d'introduire la presse d'actualité française dans six nouveaux pays.

### *4. Remboursement de 14 % sur le prix d'achat de matériels de presse.*

Depuis l'application de la loi portant réforme du régime fiscal de la presse, le nombre des dossiers présentés a diminué régulièrement.

Dans ces conditions, le crédit nécessaire pour 1980 est estimé, comme en 1979, à 3 millions de francs.

## B. — Aides indirectes.

Il s'agit des moins-values de recettes constatées à raison, d'une part, des réductions tarifaires, d'autre part, du régime fiscal particulier à la presse.

1. *Moins-values de recettes pour le budget annexe des postes et télécommunications résultant des réductions tarifaires sur les :*

	1979	1980
	(En millions de francs.)	
a) Télégrammes de presse .....	70	60
b) Liaisons télégraphiques spécialisées .....	2 400	2 200
c) Tarifs postaux préférentiels .....	2 300 000	(1) 2 530 000
Total .....	2 234 470	2 532 260

(1) Prévision établie, sous toutes réserves, par l'administration des postes et télécommunications en tenant compte des augmentations de tarifs intervenues en 1979, et en excluant toute nouvelle augmentation en 1980.

Le coût de l'aide postale à la presse fait l'objet d'une estimation différente selon qu'il s'agit de l'administration des postes et télécommunications ou de celle du budget. Appelé à expliquer ces divergences d'appréciation, le Gouvernement a apporté les précisions suivantes :

En 1973, l'administration des postes a avancé que les tarifs très préférentiels consentis aux journaux et écrits périodiques entraînaient pour le budget annexe des postes et télécommunications une charge considérable, laquelle faussait par son poids le compte d'exploitation de la poste. A cette époque, la presse représentait 2 200 millions d'objets, soit 20 % du trafic total. Elle ne procurait que 2 % des produits postaux. Le déficit subi par la poste du fait de la distribution de la presse se montrait, cette année-là, à 899 millions de francs.

Le Ministère des Postes et Télécommunications, souhaitant que les recettes de la presse couvrent 12 % des charges, a obtenu, en vue de ralentir le déficit, qu'en 1974 les tarifs en vigueur soient augmentés de 75 à 142 % suivant le poids des publications, et que ces tarifs modifiés soient majorés de 30 % les années suivantes jusqu'en 1978. La majoration de 30 % des tarifs prévue par le décret du 13 septembre 1974 est intervenue en 1975, 1976 et 1978. L'augmentation des tarifs en 1977 a été réduite à 6,5 % en raison des directives prises dans le cadre du plan de redressement.

Ce plan de rattrapage sur cinq ans ne semble pas avoir produit les effets escomptés, puisque le déficit postal dû à la presse a évolué durant ces dernières années de la façon suivante (estimation poste) :

	(En millions de francs.)
1973 .....	899
1974 .....	1 118
1975 .....	1 377
1976 .....	1 569
1977 .....	1 815
1978 .....	2 012
1979 .....	2 300
1980 .....	2 530

Le Ministère du Budget estime que les chiffres relatifs aux déficits de la poste dus à la distribution de la presse, calculés par les postes et télécommunications, doivent être, sur la base du rapport Serisé (1), diminués de 15 à 20 %.

Ce rapport conteste la méthode d'évaluation du prix de la distribution des publications adoptée par la poste qui repose sur un coût moyen, national et complet (toutes les charges de l'année sont absorbées par toutes les prestations effectuées au cours de cette période).

Cette base de calcul ne tient pas compte du coût marginal réel résultant du transport de la presse qui est fondé sur une répartition exacte des charges fixes (20 % des charges en 1972) et exclut le principe schématique de la proportionnalité entre les charges variables et le trafic.

**Déficit subi par la poste résultant du transport de la presse  
selon les postes et télécommunications et le budget.**

ANNEE	POSTE	BUDGET	DIFFERENCE (en pourcentage).
	(En millions de francs.)		
1970 .....	737	627	15
1978 .....	2 012	1 685	16
1979 .....	2 300	1 897	17,5

(1) Le rapport Serisé a été établi, en 1972, à la suite de réunions d'un groupe de travail animé par M. Serisé, qui a été chargé par le Premier ministre d'étudier le régime des aides publiques aux entreprises de presse.

Votre rapporteur rappelle que ces moins-values de recettes pour les postes et télécommunications, quel qu'en soit le montant, devraient faire l'objet d'une dotation budgétaire inscrite dans les crédits des services du Premier Ministre sous la forme d'une subvention compensatrice.

2. *Moins-values de recettes pour les collectivités locales résultant de l'exonération de la taxe professionnelle :*

	(En francs.)
1979 .....	247 000 000
1980 .....	287 000 000

3. *Moins-values pour le budget de l'Etat en raison de l'exonération de la taxe à la valeur ajoutée (compte tenu des rémanences de taxes et de la taxe sur les salaires) ou de l'application du taux réduit :*

1979	} Evaluation actuellement en cours par le Trésor.
1980	

4. *Moins-values pour le budget de l'Etat compte tenu des remboursements de la taxe à la valeur ajoutée effectués aux éditeurs de publications périodiques qui n'ont pas exercé l'option pour*

*l'assujettissement à la taxe à la valeur ajoutée, conformément aux dispositions de l'article 4-2° de la loi du 29 décembre 1976 relative au régime fiscal de la presse :*

	(En francs.)
1979 .....	250 000 000
1980 .....	310 000 000

*5. Moins-values pour l'Etat résultant du régime spécial des provisions pour investissements prévus par l'article 39 bis du Code général des impôts :*

	(En francs.)
1979 .....	45 000 000
1980 .....	(1)

---

(1) Le Ministère du Budget procède actuellement à une étude portant sur les méthodes d'évaluation de la moins-value subie par le Trésor résultant de l'application des dispositions de l'article 39 bis du Code général des impôts. Le montant de cette moins-value pour 1979 ne pourra être connu qu'à la suite de ces travaux qui prendront fin au printemps 1980.

#### **IV. — CREDITS DESTINES AU PAIEMENT DES ABONNEMENTS A L'AGENCE FRANCE-PRESSE**

Depuis plusieurs années, le mode de calcul de ces crédits fait l'objet d'un « contentieux » entre le Gouvernement et les Commissions des Finances du Parlement. En effet, les crédits prévus pour l'exercice suivant étaient calculés, non pas sur la base des tarifs qui seront alors applicables, mais sur la base des tarifs en vigueur au moment de la préparation de la loi de finances. Il en résultait que, chaque année, les crédits s'avéraient insuffisants, ce qui entraînait un retard dans le paiement des abonnements et la nécessité d'inscrire un crédit supplémentaire dans le collectif de fin d'année.

Depuis 1977, les crédits demandés sont censés tenir compte des majorations de tarifs envisagées.

La dotation de 186 087 793 F retenue en 1979, qui traduisait une progression de 11 %, se révèle insuffisante, compte tenu d'une augmentation des tarifs de 13 %. Un crédit complémentaire de 2 948 022 F devra donc être inscrit dans le cadre d'une loi de finances rectificative.

Le crédit prévu en 1980 s'élève à 209 128 000 F, soit une progression de 12,38 % par rapport à la dotation inscrite dans la loi de finances initiale, mais seulement de 10,63 % par rapport au montant réel des abonnements en 1979. La majoration des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 1980, 13,80 %, se situe à un niveau sensiblement plus élevé.

Les travaux de rénovation engagés pour le siège de l'Agence ont débuté comme prévu le 1<sup>er</sup> février 1979 et devraient être achevés au cours du premier trimestre 1980.

**V. — LA SITUATION DE LA SOCIETE NATIONALE  
DES ENTREPRISES DE PRESSE (S. N. E. P.)  
ET DE LA SOCIETE FINANCIERE DE RADIODIFFUSION  
(SOFIRAD)**

Cette situation est publiée, comme chaque année, en annexe du rapport.

En ce qui concerne les filiales de la Sofirad, votre rapporteur a noté les pertes élevées de la station Sud-Radio (7 millions de francs en 1978 et 5 millions de francs en 1979) qui obèrent quelque peu les résultats positifs de l'ensemble du groupe.

## VI. — LES PRINCIPALES QUESTIONS QUI ONT RETENU, CETTE ANNEE, L'ATTENTION DE VOTRE RAPPORTEUR

### 1. *Le régime juridique de la presse doit être adapté.*

Plusieurs travaux ou réflexions ont été menés en 1979 sur les problèmes que connaît la presse. Le rapport Vedel, sur la gestion des entreprises de presse, a été adopté le 23 mai 1979 par le Conseil économique et social. La réflexion se poursuit au Sénat dans le cadre d'un groupe d'étude. Au terme de ces analyses, il faut rappeler la nécessité « d'assurer une pleine transparence » des opérations réalisées dans le domaine de la presse. **Ne conviendrait-il pas que cette transparence devienne une condition suspensive posée à l'octroi des différentes aides publiques ?** Trois raisons justifient cette exigence :

- l'ordonnance du 26 août 1944 en définit le principe ;
- l'aide de l'Etat à la presse constitue, en réalité, une aide aux lecteurs qui ont le droit de connaître l'usage qui en est fait ;
- la réunion d'une table ronde sur l'aménagement du régime fiscal des provisions pour investissement (art. 39 bis du Code général des impôts) exige une connaissance précise de la situation des entreprises de presse.

Votre rapporteur souhaiterait, qu'à cette occasion, la **création d'un fonds d'affectation spécial** soit étudiée. En effet, les journaux non bénéficiaires, à tirage moyen ou réduit, sont menacés de disparition ou d'absorption par concentration s'ils ne peuvent investir pour faire face à la concurrence. Seul, un fonds d'affectation spécial bonifiant et garantissant des prêts du Fonds de développement économique et social (F. D. E. S.) et du Crédit national permettrait d'assurer leur survie.

Un prélèvement sur la publicité télévisée, radiophonique et des ressources diverses, notamment un prélèvement sur le chiffre d'affaires des journaux gratuits et, à titre de solidarité symbolique, un tantième sur la part des recettes publicitaires des journaux dépassant un certain pourcentage du chiffre d'affaires alimenteraient ce fonds spécial.

Un progrès important pourrait être accompli avec la mise en place de ce mécanisme d'aide complémentaire destiné à garantir l'existence d'une forme de presse, aujourd'hui menacée, et cependant indispensable au bon fonctionnement de notre démocratie.

2. *Le financement des entreprises de presse demeure un sujet d'inquiétude.*

a) Un rapide bilan du nouveau régime fiscal de la presse fait apparaître une légère progression du nombre des assujettis à la T. V. A. : 1 159 en 1979, soit soixante-trois publications supplémentaires, et de celui des assujettis au régime fiscal des périodiques politiques : trois nouvelles publications (*Le Pèlerin*, *La Vie* et *Paris-Match*), soit vingt publications au total.

Plus inquiétante est l'évolution des ressources de la presse.

b) *Le développement de la publicité à la télévision*, dont le montant progresse de plus de 14 % en 1980, atteignant 1,434 milliard de francs, porte atteinte directement à la presse. Votre Commission des Finances demande, depuis plusieurs années, que le plafond fixé en 1974 soit modifié. Les mécanismes mis en place, à l'époque, ont des effets pervers qu'une progression très limitée de la redevance télévision, 6,7 % en 1980, n'a pas permis de maîtriser, l'augmentation des recettes publicitaires étant le double de celle du taux de la redevance.

c) *La multiplication des journaux gratuits* ne laisse également d'inquiéter. M. Mottin, chargé par le Premier Ministre d'une mission sur cette question, s'est interrogé, en mai dernier, sur l'opportunité de la poursuivre devant les faibles résultats obtenus. Le Ministre de la Culture et de la Communication vient, en septembre dernier, de lui confirmer l'intérêt que le Gouvernement attache à cette étude.

Votre rapporteur vous propose de demander au Gouvernement, dans l'attente des conclusions de M. Mottin, de prendre une mesure conservatoire qui pourrait être l'application du taux majoré de T. V. A. à la presse gratuite, en attendant l'institution d'une taxe qui alimenterait le fonds d'affectation spécial.

d) *L'avènement de la télématique appliquée à l'information* représente également une menace pour la presse : menace économique, tout d'abord, qui explique que la presse doit encore réaliser de lourds investissements ; menace technologique aussi, avec l'automatisation croissante de l'information qui risque de conduire à une uniformisation de l'information et à la réduction du nombre des rédacteurs, ces deux phénomènes portant également atteinte au pluralisme. En conséquence, la presse doit être étroitement associée à ces projets, notamment en devenant les banques de données indispensables au fonctionnement de ce système.



e) Votre rapporteur ne peut manquer de souligner *les dangers d'une progression trop forte des coûts de fabrication* qui se traduirait par une augmentation des prix de vente ou d'abonnement. Comme le rappelait le président de notre Commission des Finances, la presse ne peut répercuter ses coûts réels dans le prix de vente, le taux de pénétration des journaux étant intimement lié au prix de vente. Pour compléter l'information du Sénat, votre rapporteur a jugé utile de faire réaliser et de reproduire en annexe deux cartes de France de l'information. La première établit le constat du taux de pénétration de l'ensemble de la presse par département. La seconde est une carte de France du pluralisme.

f) Enfin, votre rapporteur souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur la *situation de la presse Outre-Mer*. En effet, les journaux publiés dans les Territoires français d'Outre-Mer ne bénéficient pas des mêmes aides que leurs confrères de métropole. En particulier, les taxes qui frappent le papier journal alourdissent sensiblement les coûts de fabrication constituant ainsi un frein à la diffusion et à la pénétration de la presse.

### 3. *Des économies pourraient être réalisées dans le domaine de l'information.*

a) Votre rapporteur ne peut manquer de souligner, une nouvelle fois, le gaspillage qui caractérise souvent les actions d'information menées par l'administration. Un exemple retiendra l'attention cette année.

Le Ministère des Transports aura dépensé, en 1979, pour ses différentes actions d'information (publications, campagnes, etc.) la somme de 8,3 millions de francs, dont 7 millions de francs pour la seule campagne « bison futé ».

b) Des économies pourraient être réalisées également en ce qui concerne le papier de presse. Ce poste est largement déficitaire dans notre balance commerciale. Des études pourraient notamment permettre d'améliorer la qualité du papier recyclé.

## COMPTE RENDU DU DEBAT EN COMMISSION

La commission a procédé, le 6 novembre 1979, sur le rapport de M. Goetschy, rapporteur spécial, à l'examen des crédits de l'Information pour 1980.

Le rapporteur spécial a, tout d'abord, indiqué que le montant total des crédits de l'Information prévus pour 1980 s'élevait à 570,36 millions de francs, soit une progression de 15,49 % contre 9,1 % en 1979.

Dans les crédits destinés à la presse en 1980, les aides directes représenteront 94,2 millions de francs et les aides indirectes 2,8 milliards de francs.

Les conditions du remboursement de la transmission par facsimilé devraient être prochainement modifiées.

En 1980, le crédit prévu pour le Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger, de 12,87 millions de francs, représente une simple reconduction de la dotation accordée en 1979. Compte tenu de l'évolution positive de l'activité du fonds au cours de ces dernières années, le rapporteur spécial a souhaité qu'un effort supplémentaire puisse être réalisé.

Après cet examen des crédits de l'Information pour 1980, M. Goetschy a présenté plusieurs observations.

Il a rappelé la nécessité d'assurer une pleine transparence juridique et financière des entreprises de presse.

Évoquant le problème du financement des journaux, il a souhaité que la table ronde organisée sur le problème de l'aménagement du régime fiscal des provisions pour investissement (art. 39 bis du Code général des impôts) étudie la création d'un fonds d'affectation spécial, alimenté par des prélèvements dont certains sur la publicité. Il a relevé le développement inquiétant des recettes publicitaires de la télévision et la multiplication des journaux gratuits. Il a ensuite évoqué les conséquences pour la presse de l'avènement de la télématique. Enfin, il a souligné le gaspillage qui caractérise les actions d'information menées par l'administration.

M. Fosset a rappelé que le régime fiscal de l'article 39 bis ne constituait qu'une facilité de trésorerie pour les entreprises de presse. Il a exprimé certaines réserves sur le projet de création d'un fonds d'affectation spécial. Enfin, il a indiqué que le développement de la presse gratuite se traduisait par une diminution des budgets publicitaires confiés à la presse.

M. Edouard Bonnefous, président, a souligné le caractère illusoire des aides accordées à des journaux qui ont peu de lecteurs. Il a rappelé que la presse était dans l'impossibilité de répercuter ses coûts dans le prix de vente. Evoquant la question de l'aménagement du régime fiscal de l'article 39 bis, il a souhaité la réunion d'une table ronde entre les délégués de la profession et les autorités officielles. Enfin, il a dénoncé la concurrence exercée par l'Etat dans de nombreux domaines compte tenu du développement de la télématique et de la réforme envisagée dans le nouveau statut de l'Agence nationale pour l'emploi (A. N. P. E.).

La commission a alors adopté le rapport de M. Goetschy.

# ANNEXES



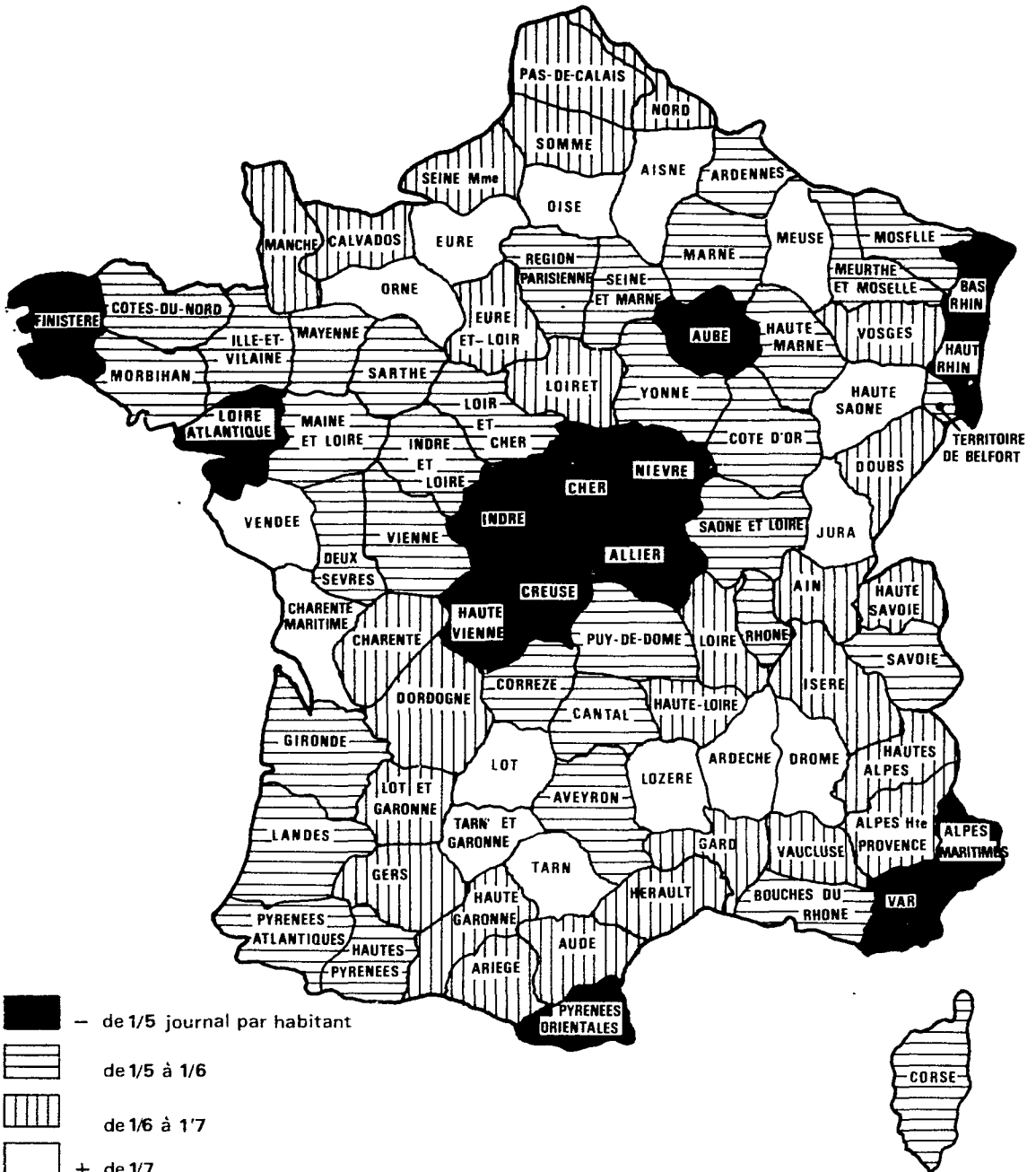
## LISTE DES ANNEXES

---

- ANNEXE N° 1. — Carte de France du taux de pénétration de la presse par département.
- ANNEXE N° 2. — Carte de France du pluralisme.
- ANNEXE N° 3. — La répartition de la publicité officielle entre les différents supports.
- ANNEXE N° 4. — Situation de la *Société financière de radiodiffusion (Sofirad)*.
- ANNEXE N° 5. — Situation de la *Société nationale des entreprises de presse (S.N.E.P.)*.
- ANNEXE N° 6. — Situation de la presse dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer.
-

# ANNEXE N° 1

CARTE DE FRANCE DU TAUX DE PENETRATION DE LA PRESSE  
(Quotidiens nationaux, régionaux, départementaux et locaux.)



# ANNEXE N° 2

## CARTE DE FRANCE DU PLURALISME

(Nombre de quotidiens régionaux dans chaque département.)



## ANNEXE N° 3

---

### LA REPARTITION DE LA PUBLICITE OFFICIELLE ENTRE LES DIFFERENTS SUPPORTS

Le montant global de l'achat d'espace effectué en 1978 pour assurer la diffusion des campagnes d'information gouvernementale de type publicitaire se monte à 27 366 330 F.

Cette somme se répartit de la façon suivante selon les supports :

Télévision .....	13 175 379 F, soit 48,15 % :
Radio .....	6 601 224 F, soit 24,13 % ;
Presse .....	4 315 714 F, soit 15,78 % ;
Affichage .....	3 274 015 F, soit 11,97 %.

Le choix des supports est évidemment fonction du thème de la campagne, de la nature de la « création », de la cible visée, et surtout du budget global qui regroupe l'achat d'espace, les frais techniques et les honoraires de l'agence.



## ANNEXE N° 4

### A. — SITUATION DE LA SOCIETE FINANCIERE DE RADIODIFFUSION « SOFIRAD »

Les recettes de la Sofirad en 1978 ont été de 23 540 899 F, au lieu de 17 209 023 F, en 1977, et les charges d'exploitation de 15 149 573 F au lieu de 4 679 676 F. Les frais financiers ont été de 774 F.

Les comptes d'amortissements et de provisions ont reçu 10 170 639 F au lieu de 472 768 F. Cette augmentation provient de l'amortissement des frais d'acquisition de bureaux dans l'immeuble du siège social et de l'inscription d'une provision pour risques de 7 millions de francs au titre du résultat déficitaire estimé pour 1978 des filiales Sud Radio Services et Radio des Vallées.

Le solde créditeur du compte d'exploitation était de 12 529 346 F, en 1977 ; il est de 8 391 325 F à la clôture de l'exercice 1978.

Après passage par le compte de pertes et profits, le solde créditeur s'élève à 7 760 197 F au lieu de 12 510 804 F en 1977.

La Sofirad a versé au Trésor en 1978 un dividende de 6 982 500 F (au lieu de 7 521 500 F), représentant 28,5 % du montant du capital social (30,7 % en 1977).

La société n'a aucun endettement à long ou moyen terme.

L'exercice 1979 s'exécute comme prévu et devrait présenter à nouveau un résultat bénéficiaire.

### SOFIRAD

#### BILAN AU 31 DECEMBRE 1978

	Actif.			
	MONTANT brut.	AMORTISSE- MENTS ou provisions pour dépréciations.	MONTANT NET	TOTALS partiels.
Frais de premier établissement.....	2 336 501,09	2 336 501,09	»	
<i>Immobilisations.</i>				
Locaux immobiliers.....	20 690 000	1 764 750	18 925 250	»
Matériel automobile.....	94 509,81	52 161,77	42 348,04	
Mobilier et matériel de bureau.....	429 943,70	237 393,33	192 550,37	
Agencements, installations, aménagements.	768 805,05	292 978,19	475 826,86	
	<u>21 983 258,56</u>	<u>2 347 283,29</u>	<u>19 635 975,27</u>	19 635 975,27
<i>Autres valeurs immobilisées.</i>				
Prêts à plus d'un an.....	8 595 772,44	4 920 165,64	3 675 606,80	
Titres de participation.....	45 543 608,96	14 941 589	30 602 019,96	
Dépôts et cautionnements.....	2 728,56	.	2 728,56	
	<u>54 142 109,96</u>	<u>19 861 754,64</u>	<u>34 280 355,32</u>	34 280 355,32
Valeurs réalisables à court terme ou disponibles :				
Comptes de tiers :				
Autres débiteurs.....			4 471 044,47	
Compte de régularisation actif.....			540 248,18	
Comptes financiers :				
Banques et chèques postaux.....			18 702 935,26	
Caisses.....			25 852,82	
			<u>23 740 080,73</u>	
Total.....				<u>77 656 411,32</u>
Avoir fiscal reçu en 1978.....				5 140 258,60
Dépôt d'actions en garantie de gestion.....				1 200 »
Dépôt de 94 565 actions de la Compagnie libanaise de télévision.....				3 286 133,75

**Passif.**

*Capitiaux propres et réserves :*

Capital social.....	24 500 000 »
Réserve légale.....	2 450 000 »
Réserve de réestimation technique.....	9 000 000 »
Réserve pour investissement.....	19 000 000 »
Report à nouveau.....	7 542 054,81
<b>Situation nette (avant résultats de l'exercice).....</b>	<b>62 492 054,81</b>

*Dettes à long et moyen terme :*

Emprunt à plus d'un an.....	76 800 »
-----------------------------	----------

*Dettes à court terme :*

Autres créanciers.....	1 083 825,38	
Compte de régularisation passif.....	458 757,45	
Compte d'attente à régulariser.....	5 784 776,09	
		<b>7 327 358,92</b>

*Résultats :*

Bénéfice de l'exercice.....	7 760 197,59
<b>Total .....</b>	<b>77 656 411,32</b>

Dépôt en garantie de :

200 actions de la Compagnie libanaise de télévision .....	6 950 »
5 actions de la Régie française de publicité.....	500 »
Engagement donné : caution à la Banque marseillaise de crédit pour garantie de découvert « Sud Radio Service S. A. », à concurrence de.....	5 000 000 »
Plus intérêts éventuels.....	Pour mémoire.

**COMPTE D'EXPLOITATION GENERALE AU 31 DECEMBRE 1978**

**Charges.**

61 Frais de personnel .....	3 619 364,39
62 Impôts et taxes .....	517 119,81
63 Travaux, fournitures et services extérieurs .....	427 540,89
64 Transports et déplacements .....	81 643,06
66 Frais divers de gestion .....	332 494,04
67 Frais financiers .....	774,19
68 Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements et de provisions .	10 170 637,57
<b>Total .....</b>	<b>15 149 573,95</b>
Solde créditeur .....	8 391 325,99
<b>Total .....</b>	<b>23 540 899,94</b>

**Produits.**

76 Produits accessoires .....	1 251 306,93
77 Produits financiers .....	22 289 593,01
<b>Total .....</b>	<b>23 540 899,94</b>

**COMPTE DE PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 1978**

**Pertes.**

872 Pertes sur exercices antérieurs..	622 891,63
874 Pertes exceptionnelles .....	46 022,15
Solde créditeur .....	7 760 197,59
<b>Total .....</b>	<b>8 429 111,37</b>

**Profits.**

870 Solde créditeur du compte d'ex- ploitation générale .....	8 391 325,99
872 Profits sur exercices antérieurs .	10 409,16
874 Profits exceptionnels .....	27 376,22
<b>Total .....</b>	<b>8 429 111,37</b>

## E. — EUROPE N° 1 (IMAGES ET SON)

La Société Europe N° 1 (Images et son) est le holding monégasque du groupe qui exploite la station radiophonique Europe N° 1 et diverses annexes.

Le capital social a été porté en 1978 de 50 millions à 60 millions de francs avec 200 000 actions nouvelles de 50 F attribuées gratuitement aux propriétaires des actions anciennes, à raison d'une action nouvelle pour cinq actions anciennes. Cette opération avait été décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 1977, mais n'a pris effet qu'à compter de janvier 1978.

La Sofirad, qui détient 357 558 actions, s'est donc vu attribuer 71 512 actions nouvelles, sa participation au capital d'Europe N° 1 (Images et son) demeurant fixée à 35,75 % avec 47,25 % des voix aux assemblées générales par le jeu des actions à vote double.

Le chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice 1977-1978, clos le 30 septembre 1978, de l'activité radiophonique du groupe Europe N° 1 s'est élevé à 317 558 000 F contre 270 330 000 F en 1976-1977, soit une progression de 17,47 % alors que celle-ci avait été de 16,17 % en 1976-1977 par rapport à l'exercice précédent.

Le bénéfice net suivant bilan d'Europe N° 1 (Images et son) s'élève pour l'exercice 1977-1978 à 39 401 398 F au lieu de 40 074 183 F en 1976-1977.

La stagnation apparente des bénéfices d'un exercice à l'autre n'a pas de réelle signification. En effet, à la suite d'un profit exceptionnel dû à l'intégration d'une provision réalisée en 1976 par sa filiale sarroise (la C.E.R.T.), la Société Europe N° 1 (Images et son) avait reçu en 1977, de cette dernière, un dividende fortement accru qui avait eu pour conséquence d'augmenter très sensiblement le bénéfice de la société mère pour l'exercice 1976-1977 par rapport à l'exercice antérieur (40 074 183 F au lieu de 28 496 765 F). Le résultat de l'exercice 1977-1978 constitue donc en réalité une bonne performance.

L'Assemblée générale a fixé le dividende à 33 144 000 F, soit une augmentation de 14,1 % par rapport à celui de l'exercice précédent (29 040 000 F). La Sofirad a reçu à ce titre, compte tenu du précompte, une somme de 11 310 285 F (contre 10 280 517 F pour l'exercice précédent) qui figurera dans les comptes de l'exercice 1979.

## C. - RADIO MONTE-CARLO

Le capital de Radio Monte-Carlo est toujours réparti entre la Sofirad et l'Etat monégasque, respectivement à concurrence de 5,6 et 1 %.

Les comptes de l'exercice 1978 font ressortir les chiffres suivants :

	En francs.
Chiffre d'affaires brut T. T. C. de l'activité principale.....	252 243 915
Chiffre d'affaires brut H. T. de l'activité principale.....	224 034 090
Chiffre d'affaires net de l'activité principale (produit net des ventes) .....	208 969 881
Frais et charges de l'activité principale .....	180 217 406
Bénéfice d'exploitation de l'activité principale .....	28 752 473
Bénéfice net suivant bilan .....	26 920 349

L'accroissement du chiffre d'affaires net a été, en 1978, de 14,06 % par rapport à 1977 ; il était en 1977 de 15,75 % par rapport à 1976.

Le bénéfice d'exploitation de l'activité principale est passé de 33 772 079 F en 1977 à 28 752 474 F en 1978, soit une diminution de 14,86 %.

Quant au bénéfice net suivant bilan, il est passé de 28 439 821 F en 1977 à 26 920 349 F en 1978, soit une diminution de 5,3 %.

La baisse du bénéfice d'exploitation est due au fait que, face à l'accroissement pourtant non négligeable du chiffre d'affaires net en 1978 (+ 25 771 969 F soit 14,06 %) par rapport à 1977, l'ensemble des frais et charges ont augmenté d'une façon plus que proportionnelle puisqu'ils sont passés de 149 425 833 F en 1977 à 180 217 406 F en 1978 (soit + 20,6 %).

Le bilan de Radio Monte-Carlo n'appelle pas de commentaires particuliers à l'exception de deux postes :

— l'endettement à long ou moyen terme a disparu. Radio Monte-Carlo a en effet remboursé en 1978 le solde de sa dette (soit 3 632 000 F) vis-à-vis de la Sofirad ;

— le poste « clients » s'est fortement accru : alors qu'il avait été ramené de cinq à quatre mois du chiffre d'affaires en 1977, il est de nouveau passé à cinq mois à la fin de 1978, ce qui a obligé Radio Monte-Carlo à augmenter sensiblement son appel aux découverts bancaires au cours de l'année 1978.

Cet allongement des délais de recouvrement des créances « clients » devrait n'être que provisoire, car il est essentiellement dû à la mise en place, au cours de l'exercice, d'un nouveau système de facturation par ordinateur. Les délais devraient pouvoir être réduits d'un mois environ d'ici le début de l'année 1980.

Les perspectives pour l'exercice 1979 sont très satisfaisantes. En effet, les recettes publicitaires pour les cinq premiers mois de l'année s'établissent à 85,3 millions de francs, soit une progression de + 47,5 % par rapport à la même période de 1978.

Il est certes trop tôt pour prévoir les résultats de l'exercice 1979. Néanmoins, en supposant que l'augmentation des chiffres d'affaires du second semestre soit au moins égale à celle du tarif, on peut indiquer que la progression du chiffre d'affaires pour l'ensemble de l'année 1979 serait de l'ordre de 30 % par rapport à 1978.

#### D. — SOMERA

La Somera, société anonyme monégasque dont le capital (15 millions de francs) est partagé entre Radio Monte-Carlo (55 %) et Télédiffusion de France (45 %), assure la production et la diffusion, sur son émetteur relais de Chypre, d'émissions destinées au Proche-Orient.

Les émissions quotidiennes de la station qui avaient été portées de quinze heures à seize heures en octobre 1978 devaient passer à dix-sept heures à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1979.

Le bilan 1978 fait apparaître une perte de 1 304 591 F correspondant au montant des amortissements.

L'évolution favorable des recettes publicitaires (7,5 millions de francs en 1978 et plus de 10 millions de francs pour 1979) permet d'envisager, avec le maintien à son niveau actuel (6,5 millions de francs) de la subvention des Affaires Étrangères, que la Société atteigne l'équilibre, amortissements compris, dans un proche avenir. Cet équilibre devrait être atteint malgré l'augmentation des charges liées à l'amélioration des programmes et à l'augmentation des heures d'émission.

#### E. — SUD RADIO — RADIO DES VALLEES

L'année 1978 a été une année difficile pour Sud Radio. Des pertes importantes ont été enregistrées au cours de cet exercice. En effet, 1978 aura été une année médiocre pour ce qui concerne les recettes qui ont diminué en volume de 0,7 % par rapport à l'exercice précédent malgré une hausse des tarifs de 6,8 %, ce qui représente, compte tenu de la hausse de l'indice des prix à la consommation pendant l'année 1978 (+ 9,7 %) une baisse réelle en francs constants supérieure à 10 %. Les dépenses auront connu une croissance importante du fait essentiellement de la mise en place de la nouvelle société Sud Radio Services S. A. à Toulouse, et de nouvelles dépenses de promotion destinées à relancer la station.

Compte tenu des difficultés rencontrées lors de la mise en place progressive de la société de droit français Sud Radio Services S. A., les services administratifs et financiers n'ont pu présenter à ce jour les comptes définitifs des deux sociétés. Les pertes consolidées devraient toutefois dépasser 7 millions de francs, somme qui a fait l'objet d'une provision dans les comptes de la Sofirad. Les comptes définitifs seront transmis le moment venu.

Dès la fin de l'année 1978, un plan de redressement a été mis en œuvre. Ce plan a déjà donné des résultats intéressants et les résultats de l'exercice 1979 devraient être conformes à l'objectif poursuivi (réduction de la perte annuelle de l'ordre de 5 millions de francs dès la première année).

## F. COMPAGNIE LIBANAISE DE TELEVISION C. L. T.

La Compagnie libanaise de télévision est une société anonyme libanaise dont la Sofirad détient, pour le compte du Trésor public français (outre une faible participation qui lui appartient en propre), la majorité (53 %) du capital, les autres actions se répartissent entre des intérêts privés libanais et koweïtis.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1978, et en vertu des accords passés avec le Gouvernement libanais et décrits au Parlement l'an dernier, la C.L.T. ne gère plus sa propre télévision, mais une participation de 25 % de Télé-Liban, société d'économie mixte (50 % à l'Etat libanais) devenue concessionnaire unique de la télévision au Liban.

Malgré les événements douloureux traversés par ce pays, les années 1978 et 1979 ont été mises à profit pour mettre en place les nouvelles structures et améliorer l'approvisionnement en programmes du canal français exploité par Télé-Liban. Depuis la fin de 1978, Télé-Liban bénéficie, en outre, de l'exécution d'un programme d'aide français substantiel destiné à l'amélioration de la couverture géographique du territoire libanais, ainsi qu'à celle de la qualité proprement dite du réseau.

Du point de vue financier, les résultats de Télé-Liban pour 1978 devraient être aux environs de l'équilibre; en 1979, on enregistre une progression sensible des recettes publicitaires.

Pour ce qui concerne la C.L.T., il y a lieu de souligner qu'elle a d'ores et déjà remboursé une grande partie de ses dettes.

## G. — TECHNISONOR

Les activités de Technisonor, société anonyme de droit français, se répartissent entre la production télévisée et les éditions musicales. Son capital de 4,5 millions de francs est partagé comme suit :

Sofirad (34,4 %), Radio Monte-Carlo (34,2 %), Société française de production (10,5 %), Télévision française 1 (6,8 %), Antenne 2 (6,8 %), France Régions 3 (6,8 %).

La production télévisée constitue le secteur le plus important de l'activité de Technisonor. Elle s'effectue sous le régime de la coproduction pour le compte de l'une ou l'autre des sociétés de programmes et avec le concours éventuel de télévisions et de sociétés de production étrangères. Elle porte principalement sur des réalisations de « séries », de dramatiques et de téléfilms.

En 1978, Technisonor a ainsi réalisé une trentaine d'heures de production.

Technisonor s'efforce de négocier avec les sociétés de programme l'établissement de plans de charge étalés sur deux ou trois années, lui permettant de mieux répartir ses moyens, d'abaisser ses coûts et d'augmenter sa capacité de production.

Par ailleurs, la Société porte une attention particulière à la commercialisation internationale de ses productions et participe, dans cette mesure, à la diffusion de la production télévisée française à l'étranger.

L'activité d'édition musicale est assurée principalement par l'exploitation de la collection de variétés « Train bleu Monte-Carlo », dont les résultats financiers sont en progression régulière.

Les comptes et bilan de l'exercice 1978 font ressortir un bénéfice de 529 775 F contre 20 119 F en 1977.

## ANNEXE N° 5

### SITUATION DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES ENTREPRISES DE PRESSE (S. N. E. P.)

**A. — Résultats financiers de la Société nationale des entreprises de presse.**

Le compte d'exploitation de la S.N.E.P. est bénéficiaire, comme il l'était les quatre années précédentes :

Bénéfice 1978 : + 820 177,63 F.

Le bilan fait apparaître un résultat déficitaire de 15 991 000,39 F, compte tenu des provisions qui ont dû être constituées en raison des pertes subies par les imprimeries métropolitaines.

Le bilan consolidé de 1978 n'a pas encore été établi.

**Actif du bilan au 31 décembre 1978.**

COMPTES			
<i>Valeurs immobilisées.</i>			
Frais d'établissement.....	145 223,74		
Amortissements .....	104 062,86		
		41 160,88	
<i>Immobilisations.</i>			
Construction .....	7 352 011,77		
Amortissements .....	2 812 368,67		
		4 539 643,10	
Matériel de transport.....	39 235		
Amortissements .....	13 732,25		
		25 502,75	
Mobilier, agencements et installations.....	215 242,25		
Amortissements .....	99 339,45		
		115 902,80	
Immobilisations incorporelles.....	1 329 673,47		
		1 329 673,47	
Immobilisations en cours.....		22 943,33	
<i>Autres valeurs immobilisées.</i>			
Prêts à plus d'un an.....	3 069 172,75		
Provisions par dépréciation.....	656 525,86		
		2 412 636,89	
Titres de participation.....	13 143 159		
Provisions par dépréciation.....	6 300		
	13 136 859		
Titres de participation.....		13 126 859	
Dépôts et cautionnements.....		99 635,50	
		21 723 957,72	

COMPTES			
<i>Valeurs réalisables à court terme ou disponibles.</i>			
<i>Comptes de tiers.</i>			
Autres débiteurs.....	8 193 041,79		
Provisions par dépréciation.....	1 531 701,56		
		6 661 340,23	
Comptes de régularisation, actif.....		31 335,82	
			6 692 676,05
<i>Comptes financiers.</i>			
Prêts à moins d'un an.....		33 000	
Bons du Trésor et titres de placement.....	532 379,61		
Provisions par dépréciation.....	308 856,02		
	223 523,59		
Titres de placement.....		223 523,59	
Banques et chèques postaux.....		3 345 738,79	
Caisse .....		500	
			3 602 762,38
Perte de l'exercice.....			15 991 000,39
			48 010 396,54
Total .....			48 010 396,54
Montant des engagements reçus.....			25 279 805,30

**Passif du bilan au 31 décembre 1978.**

COMPTES			
<i>Capital propre et réserves.</i>			
Fonds de dotation .....		68 601 739,75	
Report à nouveau .....		21 914 978,36	
Situation nette avant résultats de l'exercice .....		46 686 761,39	
Dettes à long et moyen terme .....	30 869,09	30 869,09	
Autres dettes à plus d'un an .....			46 717 630,48
<i>Dettes à court terme.</i>			
<i>Comptes de tiers.</i>			
Autres créanciers .....	432 307,05		
Comptes de régularisation, passif .....	860 459,01	1 292 766,06	1 292 766,06
<i>Résultats.</i>			
Bénéfice de l'exercice .....			»
Total .....			48 010 396,54
Montant des engagements donnés .....			25 279 805,30

**Compte d'exploitation générale au 31 décembre 1978.**

COMPTES	DEBIT	CREDIT
Ventes de déchets et d'emballages récupérables .....		35 644 >
Ristournes, rabais et remises obtenus .....		790 >
Produits accessoires .....		2 742 731,50
Produits financiers .....		1 550 276,91
Stock détaillé de début d'exercice.....	33 954,70	
Frais de personnel .....	1 402 280,45	
Impôts et taxes .....	107 593,60	
Travaux, fournitures et services extérieurs ..	1 185 423,65	
Transports et déplacements .....	14 874 >	
Frais divers de gestion .....	203 535,22	
Frais financiers .....	159,17	
Dotations de l'exercice aux comptes d'amortissements .....	561 443,99	
<b>Total .....</b>	<b>3 509 264,78</b>	<b>4 329 442,41</b>
Solde créditeur .....	820 177,63	
<b>Total général .....</b>	<b>4 329 442,41</b>	<b>4 329 442,41</b>



**Compte de profits et pertes au 31 décembre 1978.**

COMPTES	DEBIT	CREDIT
Profits d'exploitation de l'exercice .....	---	820 177,63
Détail des profits sur exercices antérieurs :		
Reprises sur provisions antérieures .....		2 130 075,39
Produits divers sur exercices antérieurs .		38 637,81
Détail des profits exceptionnels :		
Réalizations immobilières corporelles ; profits .....		2 355 056,44
Réalizations des titres de participation ; profits .....		4 392 329,92
Profits sur réalisations, titres de placement .....		378,42
Profits divers .....		29 765,03
Détail des pertes sur exercices antérieurs :		
Charges sur exercices antérieurs .....	32 850,33	
Détail des pertes exceptionnelles :		
Réalisation des titres de participation pertes .....	24 129 900 »	
Contraventions .....	360 »	
Pertes diverses .....	853 014,84	
Détail des dotations de l'exercice aux comptes de provisions hors d'exploitation ou exceptionnelles :		
Dotation aux comptes de provision .....	738 295,86	
Impôts sur les bénéfices .....	3 000 »	
<b>Total .....</b>	<b>25 757 421,03</b>	<b>9 766 420,64</b>
<b>Solde débiteur.....</b>		<b>15 991 000,39</b>
<b>Total général.....</b>	<b>25 757 421,03</b>	<b>25 757 421,03</b>

**B. — Activités de la Société nationale des entreprises de presse en 1979 et perspectives pour 1980.**

La S.N.E.P. connaît, en 1979, une évolution qui est diverse selon les secteurs d'activité.

Les filiales africaines poursuivent activement leur progression et même, pour certaines d'entre elles, de façon spectaculaire.

Les imprimeries en France continuent à surmonter la crise spécifique aux imprimeries de périodiques et, dans les conditions indiquées plus loin, améliorent leur situation (sous la réserve d'un problème social très regrettable à l'imprimerie Mont-Louis de Clermont-Ferrand).

L'agence de presse (N.A.P. et N.A.P.I.) connaît encore quelques difficultés.

La Société nouvelle d'éditions industrielles (S.N.E.I.) poursuit l'accroissement de ses activités.

Pour apprécier le résultat global des activités du groupe, il faut noter :

1° Que les imprimeries françaises filiales se comportent mieux que la presque totalité des entreprises similaires et ont mis en pratique un plan de redressement qui, pour l'imprimerie Paul Dupont, fait ses preuves et pour l'entreprise Mont-Louis (élaboré plus tardivement en raison des événements) est porteur d'espoir ;

2° S'il est vrai que la S.N.E.P. subit les conséquences des pertes de ses imprimeries, il est aussi exact que ses participations dans l'ensemble de ses filiales ont une valeur réelle très supérieure à leur valeur nominale (à titre d'exemple, valeur sept fois et demie plus élevée pour les parts de la S.N.E.I., selon le chiffre retenu lors des négociations en cours ; multiple supérieur pour plusieurs sociétés africaines).

Les pertes subies seraient certainement compensées par les plus-values acquises si celles-ci étaient présentement calculées ;

3° Les résultats cumulés de l'exploitation des différentes filiales françaises et africaines font apparaître un solde bénéficiaire de 6 709 368 F.

**Perspectives pour 1980.**

Les perspectives sont plutôt favorables.

**Activité nouvelle.**

La S.N.E.I., ainsi qu'il sera précisé plus loin, met actuellement sur pied une association avec la D.A.F.S.A. (Documentation et analyse financière, société anonyme), société regroupant les principales banques françaises, qui doit déboucher sur une réalisation d'assez grande envergure.

**C. — Résultats financiers, activités et perspectives de chacune des filiales de la Société nationale des entreprises de presse.**

**Entreprises situées en France.**

Société nouvelle d'éditions industrielles (S.N.E.I.).

Chiffre d'affaires : 31 198 290 F.

La progression de cette société se poursuit de façon notable. Le chiffre d'affaires a augmenté, par rapport à 1977, de 24,10 %.

Le rythme de cette progression se maintient à un niveau très élevé.

Il a permis d'en assurer le doublement en moins de quatre années.

L'annuaire *Kompass* a une notoriété croissante qui est d'ailleurs facilitée par la poursuite de la création des inventaires régionaux. En 1977, se sont ajoutés à la gamme déjà existante les inventaires Alsace, Rhône-Alpes. Sont en préparation les inventaires Picardie, Bourgogne, Franche-Comté, Aquitaine.

Le département « Régies » (M. O. C. I. et *Revue des conseillers du commerce extérieur*) et le département « Adhoc », qui commercialise les informations du *Kompass* pour des applications en publicité directe et en marketing, sont eux-mêmes en progression constante.

Le bénéfice dégagé par application des méthodes habituelles de comptabilisation est de 1 555 848 F, soit une augmentation de 29,46 %. Toutefois, en raison de l'application des dernières règles fiscales décidées par la loi de finances pour 1979 (art. 84) définissant les méthodes de comptabilisation des produits correspondant à des créances sur la clientèle ou à des versements reçus d'avance, exceptionnellement pour 1978 le bénéfice d'exploitation est ramené à 93 954 F.

Il est à noter que, à l'occasion du projet d'association actuellement en cours avec la D. A. F. S. A., il a été procédé à une réévaluation réglementée de l'actif de la société au 31 décembre 1976. Cette réévaluation fait apparaître un écart de réévaluation au titre des biens non amortissables de 10 436 116 F, considéré comme une réserve de réévaluation sur laquelle il a été prélevé un montant de 10 400 000 F pour porter le capital social de 1 600 000 F à 12 millions de francs sans modifier le nombre des actions émises, mais en portant la valeur nominale de chacune de ces actions de 100 F à 750 F.

L'écart de réévaluation concernant les immobilisations amortissables, soit 35 495,70 F, a été comptabilisé à un compte « Provision pour réévaluation ».

Le projet d'association S. N. E. I. - D. A. F. S. A. ouvre de larges perspectives.

Les deux sociétés, en effet, développent et exploitent les produits et services d'information concernant les entreprises, l'une sur le plan industriel, l'autre sur le plan financier.

Le rapprochement des deux sociétés permettra d'abord l'étude et la réalisation d'actions communes (qu'il s'agisse d'une coordination des services déjà offerts par les deux firmes ou qu'il s'agisse de services nouveaux comme l'information sur la localisation des marchés potentiels d'un certain nombre de produits ou matériaux), ensuite, l'étude et la réalisation d'une banque de données commune qui fournira tous les renseignements possibles sur les entreprises tant d'un point de vue industriel que d'un point de vue financier.

Ce rapprochement va se concrétiser par une participation de la D. A. F. S. A. dans le capital de la S. N. E. I. (à hauteur de 34 %) et au conseil d'administration, et par la création d'une société commune qui étudiera puis mettra en place la banque de données.

Toute cette opération doit être génératrice d'économies, d'efficacité accrue et d'élargissement des objectifs dans l'intérêt du marché français comme du commerce extérieur.

Nouvelle agence de presse (N. A. P.).

Chiffre d'affaires : 794 095 F ;

Perte d'exploitation : — 529 043 F.

Les mauvais résultats de 1978 avaient été prévus puisque, en effet, le prix des abonnements au bulletin *N. A. P. Actualités*, que le Ministère de la Coopération souscrit pour le compte de cent journaux et médias africains, avait été maintenu à un chiffre identique depuis 1964. Il était inévitable que la conséquence apparaisse au niveau des comptes d'exploitation.

Le problème a été soumis aux autorités de tutelle qui l'ont fait étudier lors d'une réunion interministérielle et, à la suite d'une décision du Premier Ministre, d'une part, une convention globale a été signée entre le Ministre de la Coopération et la S. N. E. P. quant à l'ensemble de ses activités africaines et, d'autre part, d'une façon plus particulière le prix des abonnements au bulletin *N. A. P. Actualités* a été révisé dans des conditions qui doivent permettre à la N. A. P. d'approcher à la fin de l'année 1979 de l'équilibre.

La preuve ayant été apportée de l'intérêt grandissant qu'attachent les Africains aux activités de la N. A. P. et à la diffusion de son bulletin, une solution définitive devra être mise au point pour normaliser les rapports entre le Ministère de la Coopération et cette filiale.

Nouvelle agence de presse internationale (N. A. P. I.).

Chiffre d'affaires : 670 819 F ;  
Perte d'exploitation : — 58 510 F.

Cette agence, qui édite des bulletins pour l'Afrique anglophone, les pays arabes et le Proche-Orient, est une sœur jumelle de la N. A. P. Leur sort est lié en grande partie mais, compte tenu d'une situation qui est toutefois en partie différente, elle devrait être bénéficiaire en 1979.

S. I. E. R. (Imprimerie nouvelle de Tours).

Chiffre d'affaires : 1 888 660 F ;  
Perte d'exploitation : — 463 623 F.

Pour la deuxième année, cette petite entreprise connaît une situation déficitaire. Il s'agit en fait d'un accident dû à une perte occasionnelle de clientèle. Un effort commercial soutenu a permis de trouver une nouvelle source de commandes régulières et adaptées à ses possibilités : elle doit dorénavant avoir des résultats bénéficiaires :

Imprimerie du Bugey (Belley).

Chiffre d'affaires : 4 095 910 F ;  
Bénéfice d'exploitation : + 11 852 F.

Cette imprimerie d'importance moyenne poursuit une progression limitée mais constante.

Société nouvelle des imprimeries Mont-Louis et de la Presse réunies  
(Clermont-Ferrand).

Chiffre d'affaires : 45 048 864 F ;  
Perte d'exploitation : — 2 638 246 F.

La perte au bilan est de — 1 832 339 F.

Il faut noter que le plan de redressement prévoyait à fin 1978 (année de transition) un cash flow égal à zéro et qu'en fait il a été de — 687 000 F, la raison essentielle de cette différence venant de retards dans la mise en route d'une nouvelle rotative.

Le mois de janvier 1979 fut bénéficiaire et le planning prévu pour les mois suivants était bon, l'exercice s'annonçait comme devant être au moins équilibré.

Malheureusement, une grève perlée qui a duré près de trois mois et qui a été déclenchée à la suite de la mise en place d'une procédure de soixante-neuf licenciements représentant la dernière étape du plan de redressement (établi et connu depuis plus d'un an), a perturbé de façon très grave la production et entraîné une perte de près de 2 000 000 F.

Devant l'importance des conséquences de cette agitation sociale, le président du tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand a été saisi et, par ordonnance, un expert a été désigné afin de constater les perturbations dans la production et de calculer leur incidence financière.

L'expert (M. Jean Boinot, expert près la Cour d'appel de Paris), après une étude minutieuse, a conclu en indiquant notamment ce qui suit :

« L'amorce du redressement s'est effectuée en 1978 et le budget prévisionnel établi d'une façon réaliste pour 1979 devait permettre de déboucher sur un exercice bénéficiaire.

« La réalisation de ce plan était conditionnée par le programme de licenciements qui avait été établi. Ces licenciements étaient inéluctables, le nouveau matériel du département V.B. ne nécessitant qu'un nombre de personnes sensiblement inférieur.

« Il faut avoir présent à l'esprit que l'entreprise n'avait pas d'autre alternative que d'acquiescer un nouveau matériel et, par voie de conséquences, de procéder à ces licenciements.

« Le maintien de l'ancien matériel et donc des effectifs la conduisait soit à pratiquer des prix concurrentiels et, dans ce cas, être déficitaire et donc fermer ses portes à court terme, soit à facturer à des taux découlant de ses prix de revient et, dans ce cas, perdre sa clientèle qui se serait tournée vers d'autres fournisseurs. Le résultat dans l'un et l'autre cas étant le même : la fermeture de l'imprimerie ; l'agitation suscitée par le personnel et la baisse de production qui en a découlé aurait coûté, si elle s'était prolongée jusqu'à la fin avril, 2 200 KF à l'imprimerie Mont Louis. En réalité, compte tenu de la reprise de travail courant avril, le déficit devrait se situer entre 1 700 et 2 000 KF. Ces fonds qui vont gravement manquer à l'imprimerie pour poursuivre son exploitation devront être trouvés.

« Si la production ne reprend pas normalement, si le plan initialement prévu n'est pas rigoureusement appliqué, la fermeture de l'imprimerie paraît inéluctable.

« Cette conclusion serait des plus regrettables, aussi bien sur le plan social que sur le plan économique, surtout si l'on tient compte de la situation générale du marché de l'imprimerie.

Alors que de nombreuses entreprises n'ont aucune chance d'être sauvées, la survie de l'imprimerie Mont Louis paraissait assurée.

« Elle s'était donné et devait continuer à se donner les moyens d'être compétitive avec une concurrence que l'on sait être acharnée. Mais il faut avoir conscience que cette survie passe par une gestion rigoureuse et le maintien d'une productivité et d'un respect des délais de fabrication qui seuls peuvent permettre le maintien de la fidélité de la clientèle.

« Si ces conditions sont à nouveau réunies, l'analyse à laquelle nous avons pu procéder des perspectives de l'entreprise nous permet de conclure qu'elle peut assurer sa pérennité. »

La situation actuelle est la suivante : la grève a cessé, les licenciements nécessaires ont été opérés mais un problème de trésorerie se pose à la société du fait des pertes subies à la suite de l'agitation sociale.

L'avenir de la société est conditionné par un retour à une productivité normale qui n'est pas encore réalisé. Une bonne partie du personnel refuse de revenir au régime de quarante heures (il travaille sur cinq jours, sept heures payées huit, alors qu'il lui est demandé de travailler huit heures payées neuf heures trente-trois), il refuse également d'effectuer des heures supplémentaires quand il y a des à-coups qui sont inévitables notamment dans le secteur de fabrication des chèques.

Sur la proposition de son président, le conseil d'administration de la S. N. E. P. a désigné une commission de quatre membres qui va rencontrer les syndicats et les représentants du personnel dans l'espoir d'aboutir à la mise sur pied d'une convention d'entreprise qui tienne compte des impératifs d'une production rentable.

Société nouvelle des imprimeries Paul Dupont (Clichy).

Chiffre d'affaires : 71 601 862 F ;

Perte d'exploitation : — 1 456 414 F.

Il est à noter que le cash flow est positif + 706 000 F et que le bénéfice au bilan est de 240 000 F.

La détérioration des résultats d'exploitation est la conséquence de retards et de difficultés techniques dans la mise en place d'une nouvelle rotative. Par ailleurs, une cinquième rotative dont l'achat a été financé par le périodique *Le Nouvel Observateur* a été implantée au début de l'année 1979.

La clientèle de cette imprimerie est en progression continue et la réorganisation profonde de l'appareil de production réalisée depuis deux ans produit ses fruits.

Si le climat social qui a été assaini depuis la signature d'une convention d'entreprise n'est pas détérioré (il n'y a pas apparemment de raison qu'il le soit) l'avenir de Paul Dupont se présente sous des auspices favorables malgré la gravité de la crise qui sévit toujours dans le secteur des imprimeries de périodiques et la société ne devrait normalement connaître qu'un problème dans les mois et années qui viennent : le manque de moyens financiers qui ne permet pas une modernisation du matériel nécessaire afin de rester compétitive compte tenu des progrès technologiques incessants.

*Entreprises situées à l'étranger.*

Imprimerie nationale du Niger (I.N.N.).

Chiffre d'affaires : 7 705 122 F ;  
Bénéfice d'exploitation : + 141 720 F.

La progression de cette entreprise se poursuit.

Le groupe S.N.E.P. étend ses activités dans ce pays à la demande du Gouvernement nigérien et met actuellement en place un office d'édition, notamment destiné à faciliter l'expansion du journal *Le Sahel*.

Société d'imprimerie ivoirienne (S.I.I.).

Chiffre d'affaires : 18 015 482 F ;  
Bénéfice d'exploitation : + 3 043 852 F.

Les résultats bénéficiaires sont toujours croissants.

Société de presse et d'édition de la Côte-d'Ivoire (S.P.E.C.I.).

Chiffre d'affaires : 33 143 523 F ;  
Bénéfice d'exploitation : + 4 882 482 F.

Tant le journal quotidien *Fraternité-Matin* que l'hebdomadaire *Ivoire Dimanche* voient leur diffusion progresser régulièrement.

Société de presse et d'édition de Madagascar (S.P.E.M.).

Chiffre d'affaires : 2 299 642 F ;  
Bénéfice d'exploitation : + 14 512 F.

Le journal *Madagascar Matin* édité par cette société a un tirage qui varie dans d'importantes proportions, selon les événements, et peut difficilement atteindre une diffusion moyenne importante compte tenu d'un contexte économique toujours difficile.

Société nouvelle de l'imprimerie centrale (S.N.I.C.).

Chiffre d'affaires : 5 449 196 F ;  
Bénéfice d'exploitation : + 1 211 263 F.

Cette entreprise d'imprimerie poursuit une très rapide progression et devrait connaître un avenir brillant.

Société malgache de publicité (S.M.P.).

Chiffre d'affaires : 1 453 343 F ;  
Bénéfice d'exploitation : + 34 491 F.

Cette société de publicité éprouve des difficultés à réaliser son extension, compte tenu d'un environnement économique qui ne favorise pas les investissements publicitaires des entreprises privées, compte tenu, notamment, de la politique de nationalisations menée ces dernières années.

Nouvelles imprimeries du Sénégal (N.I.S.).

Chiffre d'affaires : 4 873 203 F ;  
Bénéfice d'exploitation : + 59 184 F.

Cette imprimerie progresse et développe un secteur « Livre » en accord avec le Gouvernement sénégalais.

Société sénégalaise de presse et de publications (S.S.P.P.).

Chiffre d'affaires : 7 739 996 F ;  
Bénéfice d'exploitation : + 900 000 F.

Le journal *Le Soleil*, édité par cette société, connaît une audience qui s'élargit, notamment en raison de la qualité de sa présentation.

Il est à noter que le Gouvernement sénégalais impose des contraintes sur le plan de la mise en pages et de la conception commerciale, et qu'en compensation il verse une subvention.

**D. — Tableau des effectifs de la Société nationale des entreprises de presse.**

Les effectifs des sociétés du groupe S.N.E.P. étaient les suivants au 31 décembre 1978 :

Société nouvelle des éditions industrielles (S.N.E.I.) : 128 ;

Société d'imprimerie et d'édition du Roule (S.I.E.R.) : 24 ;

Imprimerie du Bugey : 47 ;

Société nouvelle des imprimeries Mont-Louis et de la presse réunies : 362 ;

Société nouvelle de l'imprimerie Paul Dupont : 361 ;

Nouvelle agence de presse et nouvelle agence de presse internationale : 12.

SITUATION DES FILIALES DE LA S. N. E. P.

*Entreprises situées en France.*

NOM DE L'ENTREPRISE	Chiffre d'affaires.	Résultats d'exploitation à fin 1978.
		En francs.
Société nouvelle d'éditions industrielles (S. N. E. I.), 22, avenue Franklin-Roosevelt, 75008 Paris .....	31 198 290	Bénéfice + 1 555 848 (1)
Nouvelle agence de presse (N. A. P.), , rue des Pyramides, 75001 Paris .....	794 095	Perte — 529 043
Nouvelle Agence de presse internationale (N. A. P. I.), , rue des Pyramides, 75001 Paris .....	670 819	Perte — 58 510
S. I. E. R. (Imprimerie nouvelle), , rue de la Bourde, Tours .....	1 888 660	Perte — 463 623
Imprimerie du Bugey, 8, avenue Brillat-Savarin, 01300 Belley .....	4 095 910	Bénéfice + 11 852
Société nouvelle des imprimeries Mont Louis et de la presse réunies, 7, rue Blatin, Clermont-Ferrand .....	45 048 864	Perte — 2 638 246 (2)
Société nouvelle des imprimeries Paul Dupont, 2, rue du Bac-d'Asnières, Clichy .....	71 601 862	Perte - 1 456 414 (3)

(1) Ce bénéfice de 1 556 847 F est le bénéfice réel. Exceptionnellement ce bénéfice ne sera pas le bénéfice fiscal en raison des nouvelles règles édictées par la loi des finances quant à la comptabilisation des produits correspondant à des créances sur la clientèle, ou à des versements reçus d'avance.

(2) La perte de l'exercice apparaissant au bilan est de 1 832 339 F.

(3) Le bénéfice de l'exercice apparaissant au bilan est de 239 785 F.

*Entreprises situées à l'étranger.*

NOM DE L'ENTREPRISE	Chiffre d'affaires (1).	Résultats d'exploitation à fin 1978 (1).
		En francs.
Imprimerie nationale du Niger, B. P. 61, Niamey (Niger) .....	7 705 122	Bénéfice + 141 720
Société d'imprimerie ivoirienne (S. I. I.), B. P. 1807, Abidjan (Côte-d'Ivoire) .....	18 015 482	Bénéfice + 3 043 852
Société de la presse et d'édition de la Côte d'Ivoire (S. P. E. C. I.), B. P. 1807, Abidjan (Côte-d'Ivoire) .....	33 143 523	Bénéfice + 4 882 482
Société de presse et d'édition de Madagascar (S. P. E. M.), B. P. 1570, Tananarive (Mada- gascar) .....	2 299 642	Bénéfice + 14 512
Société nouvelle de l'imprimerie centrale (S. N. I. C.), B. P. 1414, Tananarive (Mada- gascar) .....	5 449 196	Bénéfice + 1 211 263
Société malgache de publicité (S. M. P.), B. P. 1650, Tananarive (Madagascar) .....	1 453 343	Bénéfice + 34 491
Nouvelles imprimeries du Sénégal (N. I. S.), B. P. 92, Dakar (Sénégal) .....	4 873 203	Bénéfice + 59 184
Société sénégalaise de presse et de publica- tions (S. S. P. P.), B. P. 92, Dakar (Sénégal) .	7 739 996	Bénéfice + 999 000 (2)

(1) Les sommes sont libellées en francs français.

(2) Compte tenu d'une subvention annuelle au journal du Gouvernement sénégalais se montant à 2 100 000 F et destiné à compenser diverses contraintes.



## ANNEXE VI

---

### LA SITUATION DE LA PRESSE DANS LES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (GUADELOUPE, MARTINIQUE, NOUVELLE-CALÉDONIE)

#### 1. LA PRESSE EN GUADELOUPE

Sur le plan fiscal, par la loi du 29 décembre 1976, l'article 261-8 du Code général des impôts exonérant de la taxe sur la valeur ajoutée certaines affaires relatives à la presse et à l'impression a été abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977.

La presse guadeloupéenne donc, par ce nouveau régime, se voit imputer sur le papier de presse une T.V.A. de 7,50 % selon le régime fiscal.

Par ailleurs, cette même loi du 29 décembre 1976 et le décret du 20 janvier 1977 promulguent que les quotidiens et les publications qui leur sont assimilés, au sens de l'article 39 bis du Code général des impôts, sont soumis désormais à la taxe sur la valeur ajoutée, à un taux réduit. Ce taux réduit est toutefois assorti d'une réfaction telle que le taux réel perçu dans les Départements d'Outre-Mer de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion est de 1,050 %, soit diminué de moitié par rapport au taux métropolitain, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1977.

Toutefois, toute latitude a été laissée aux directeurs et éditeurs de journaux de prendre option avant le 1<sup>er</sup> avril 1977 afin de bénéficier de l'exonération de la T.V.A. jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1982, étant entendu que, passé ce délai, le taux réellement perçu par l'Etat sera de 4 %, sans précision en ce qui concerne les Départements d'Outre-Mer.

De nombreux journaux départementaux se trouvent donc actuellement débiteurs sur le plan de la fiscalité, ayant demandé que cette loi soit immédiatement applicable pour les Départements d'Outre-Mer.

JOURNAL	DIRECTEUR de la publication.	SIÈGE	IMPRIMERIE	TIRAGE	PRIX (En francs.)
<i>France Antilles</i> (quotidien).	Robert Hersant.	Rue Hincelin, Pointe-à-Pitre. Rue M.-Marie-Claire, Basse-Terre.	Fort-de-France (Martinique).	15 000	1,70
<i>Progrès social</i> (hebdomadaire).	Henri Rodés, animateur politique : Félix Rodés	37, rue du Docteur-Cabre, Basse-Terre.	58, rue Peynier, Basse-Terre.	Annoncé : 10 000. Réal : 5 000.	1,50
<i>L'Étincelle</i> (hebdomadaire).	Raymond Baron directeur politique : Gerty Archimède.	119, rue Vatable, Pointe-à-Pitre.	Imprimerie des éditions sociales Bergevin, Pointe- à-Pitre.	7 000	1,50
<i>Match</i> (bimensuel) .....	Camille Jabbour.	33, rue Frébault, Pointe-à-Pitre.	35, rue Peynier, Pointe-à-Pitre.	9 000	1,50
<i>Guadeloupe 2000</i> (mensuel).	Edouard Boulogne.	20, rue du Général-Ruillier, Pointe-à-Pitre.	Imprimerie Jarry, Baie-Mahault.	2 000	4
<i>Madras</i> .....	Marie Chipotel.	51, rue Abbé-Grégoire, Pointe-à-Pitre.	M. J. Martin, Pointe-à-Pitre.	2 500	2
<i>I. C. A. R. information caraïbe</i> (hebdomadaire).	Abbé Pierre Fertin.	3, rue d'Ennery, Pointe-à-Pitre.	Ronéo, bulletin à diffusion limitée aux abonnés spé- ciaux.	1 500	5
<i>Tribune ouvrière</i> (mensuel).	Edgar Juste.	4, cité Artisanale Bergevin, Pointe-à-Pitre.	Editions sociales. rue Vatable, Pointe-à-Pitre.	3 500	1
<i>Tribune agricole</i> .....	Eugène Laventure.	4, cité Artisanale Bergevin, Pointe-à-Pitre.	Editions sociales, rue Vatable, Pointe-à-Pitre.	2 000	2
<i>Le Jeune Garde</i> .....	Lynn Dorothee.	119, rue Vatable, Pointe-à-Pitre.	Editions sociales, rue Vatable, Pointe-à-Pitre.	4 500	2
<i>Ja Ka Ta</i> (mensuel).....	Frantz Succab.	19, résidence A.-Fengarol, Pointe-à-Pitre.	Société guadeloupéenne d'imprimerie.	4 600	4
<i>Le Rassemblement</i> (men- suel).	Francisque Baptiste.	39, rue Nassau, Pointe-à-Pitre.	Rapid offset, imprimerie de Jarry, Pointe-à-Pitre.	4 000	1
<i>L'Action</i> (mensuel).....	Claudy Chevry.	Rue Lamartine, Pointe-à-Pitre.	Editions A. Z., avenue Félix-Eboué, Pointe-à-Pitre.	3 000	
<i>Le journal guadeloupéen</i> ...	D. Zandronis.	Société nouvelle de la presse g u a d e l o u p é e n n e, B. P. 1209, Pointe-à-Pitre.	Imprimerie Eraville, Pointe-à-Pitre.	2 500	5
<i>Lekol</i> (trimestriel).....	J. Dahomey.	Tour Frébault n° 2, appartement 142, Pointe-à-Pitre.	Imprimerie C. I. F., Pointe-à-Pitre.	2 000	5

## 2. LA PRESSE A LA MARTINIQUE

Le régime fiscal de la presse, applicable dans le département, est identique à celui en vigueur en France continentale. Il comporte, toutefois, des particularités en ce qui concerne les taux ou l'assiette de certains impôts (notamment la taxe sur la valeur ajoutée, les bénéfices industriels et commerciaux, l'impôt sur les sociétés).

### I. — *En ce qui concerne la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.).*

La loi n° 76-1233 du 29 décembre 1976 a substitué au régime traditionnel d'exonération un régime d'assujettissement immédiat ou à terme.

C'est ainsi que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1977, les ventes de quotidiens ou de périodiques assimilés (hebdomadaires) sont assujetties de plein droit à la T.V.A., mais bénéficient, à titre définitif, d'un taux réel réduit à 1,05 % dans les Départements d'Outre-Mer ( $3,50 \% \times 30 \% = 1,05 \%$ ).

Les ventes des publications autres que les quotidiens ou assimilés ne deviendront obligatoirement passibles de la T.V.A., au taux de 3,50 %, qu'à la fin d'une période transitoire de cinq ans.

Durant cette période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 1977 au 31 décembre 1981, les éditeurs de ces publications ont la faculté :

— soit de les maintenir sous le régime d'exonération de la T. V. A. Dans ces cas, ils peuvent bénéficier du reversement de la taxe qui grève certains achats (papiers, encres, solvants, travaux de constructions et d'impression, etc., devenus imposables).

— soit de les soumettre (sur option expresse irrévocable) à la T. V. A. au taux réel de 2 % dans les départements d'outre-mer ( $3,50 \% \times 57,15 \% = 2 \%$ ).

En outre, sont passibles de la T. V. A. depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1977 les opérations réalisées par les fournisseurs des éditeurs des publications (même si celles-ci demeurent exonérées); ventes de papier de presse, d'encres et de solvants, travaux de composition et d'impression etc.).

La diffusion des publications vendues au numéro est exonérée. Les librairies et agence d'abonnement sont toutefois imposables à la T. V. A. sur leur commission ou courtage au taux réel de 1,05 %.

Pour tous les assujettis à la T. V. A. de plein droit ou par option, la taxe sur les salaires cesse en principe d'être due.

### II. — *En ce qui concerne les impôts directs.*

Sous réserve des dispositions de l'article 217 bis du Code général des impôts (abattement du tiers des bénéfices passibles de l'impôt sur les sociétés) le régime fiscal des entreprises de presse exerçant en Martinique est identique à celui en vigueur en France continentale.

Ainsi en application de l'article 39 bis du Code général des impôts, ces entreprises — et sauf pour ce qui concerne les publications pornographiques, perverses ou de violence — sont autorisées à déduire, sous certaines conditions, de leur bénéfice imposable les dépenses exposées pour l'acquisition d'éléments d'actif nécessaires à l'exploitation du journal ainsi que leurs frais de premier établissement.

Elles peuvent également constituer, en franchise d'impôt, des provisions ayant le même objet.

Ces provisions dont le montant est limité à une fraction du bénéfice fixée par la loi, sont rattachées au bénéfice imposable lorsqu'elles ne sont pas utilisées conformément à leur destination, avant l'expiration d'un délai de cinq ans.

La part des bénéfices admise en franchise d'impôt a été fixée, pour les exercices 1973, 1974 et 1975 à 60 % pour la généralité des publications et à 80 % pour les quotidiens et publications assimilées.

L'article 7 de la loi n° 76-1233 du 29 décembre 1976 (art. 39 bis, 1 bis A, du Code général des impôts) a reconduit le régime spécial visé aux alinéas précités pour les exercices 1976 à 1979 inclus avec cependant les aménagements suivants :

— réduction pour les exercices 1978 et 1979 de la quote part déductible des bénéfices de 60 % à 50 % pour la généralité des publications et de 80 % à 70 % pour les quotidiens et publications assimilées ;

— limitation de l'emploi des sommes déduites des bénéfices à l'acquisition d'éléments strictement nécessaires à l'exploitation du journal.

*Presse locale.*

DESIGNATION	PERIODICITE	TIRAGE	PRIX	DIRECTEUR de la publication.
<i>France-Antilles</i> .....	Quotidien.	25 000	Francs. 1,70	M. Jean-Philippe Demey.
<i>Carib-Hebdo</i> .....	Hebdomadaire.	3 000	5	M. Maurice Tailame.
<i>Le Naïf</i> .....	Hebdomadaire.	4 000	5	M. Roland Laouchez.
<i>Le Progressiste</i> .....	Hebdomadaire.	13 000	2	M. Arthur Regis.
<i>Justice</i> .....	Hebdomadaire.	8 000	2	M. Luc Bourgeois.
<i>Aujourd'hui Dimanche</i> .....	Hebdomadaire.	12 000	1,50	Révérant père Gauthier.
<i>Information Caraïbe</i> .....	Hebdomadaire.	500	80 (25 numéros.)	M. Pierre Fertin.
<i>Martinique Avenir</i> .....	Hebdomadaire.	2 500	1,50	M. Michel Renard.
<i>Grain d'Or</i> .....	Hebdomadaire.	4 000	5	Mme Françoise Octavie.
<i>Révolution socialiste</i> .....	Hebdomadaire.	5 000	1,50	M. Philippe Pierre-Charles.
<i>Combat Ouvrier</i> .....	Hebdomadaire.	4 000	1,50	M. G. Beaujour.
<i>L'Indépendant de la Martinique</i> ....	Mensuel.	2 000	1	M. Charles Modeste.
<i>Rénovation</i> .....	Mensuel.	5 000	2	M. J.-H. Roland-Casimir.
<i>La parole au Peuple</i> .....	Mensuel.	2 500	2,50	M. Marc Pulvar.
<i>Le Peuple</i> .....	Mensuel.	6 000	1	M. P. Duféal.
<i>L'Enigme</i> .....	Mensuel.	3 000	2	M. Julien Herelle.
<i>Toi... Antilles</i> .....	Mensuel.	3 500	8	M. Alexandre Cadet-Petit.

### 3. LA PRESSE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

#### 1° Situation générale de la presse locale.

Le prix des deux principaux quotidiens, la *France Australe* et les *Nouvelles Calédoniennes* est passé de 35 CFP à 40 CFP le numéro en décembre 1977 (100 CFP = 5,50 FF).

Le tirage des quotidiens d'information de Nouméa a subi l'évolution suivante :

- la *France Australe* : 7 000 (inchangé depuis novembre 1978) ;
- les *Nouvelles Calédoniennes* : 12 000 à 13 000 en novembre 1978, 14 000 en novembre 1979.

Organes de presse politiques :

- *L'Avenir Calédonien* : 2 500 inchangé ;
- *Kanak* : 2 000 inchangé.

A noter la parution en juillet 1979 de « *Colonisé* », tendance Palika, périodicité irrégulière, tirage à 2 000 exemplaires.

Ces journaux ne sont pas mis en vente dans le commerce, mais vendus aux militants, aux adhérents et à quelques abonnés.

Organe de presse syndical :

- *Journal de l'U. S. O. E. N. C.* : 1 000 (tirage inchangé depuis un an).

#### 2° Régime fiscal de la presse.

##### a) Impôts indirects.

Papier couché : droits de douane : 10 % (sauf importation venant de la C. E. E.), T. G. I. (taxe générale à l'importation) : 10 %, taxe *ad valorem* : 0,50 %, taxe pour le fonds forestier : 3 %.

Papier rotative : exemption droits de douane, T. G. I. 10 %, taxe *ad valorem* 0,50 %, taxe pour le fonds forestier 3 %.

##### b) Impôts directs (patente).

Pas d'exonération. Seul l'impôt sur les sociétés existe en Nouvelle-Calédonie. Aucune disposition semblable à l'article 39 bis du Code général des impôts n'est prévue.